

ASSESSMENT

17 March 2023



Envoyez-nous vos commentaires

Contacts

Rebecca Smith
 Associate Lead Analyst-SF
 rebecca.smith@moodys.com

Jill Kuo-Tsing-Jen
 (Shioda)
 Associate Lead Analyst-SF
 jill.shioda@moodys.com

Adriana Cruz Felix
 VP-Sustainable Finance
 adriana.cruzfelix@moodys.com

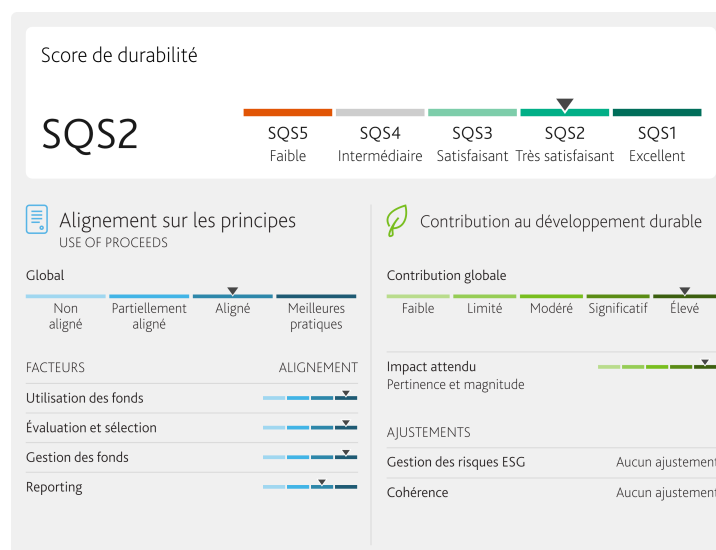
Tobias Lindbergh
 SVP-Sustainable Finance
 tobias.lindbergh@moodys.com

Caisse des dépôts et consignations (CDC)

SPO – Un score de durabilité SQS2 attribué au document-cadre des obligations vertes, sociales et durables

Sommaire

Nous avons attribué un score de durabilité de SQS2 (très satisfaisant) au document-cadre des obligations vertes, sociales et durables de la CDC daté de février 2023. La CDC a élaboré son approche basée sur l'utilisation des fonds pour financer des projets dans 12 catégories éligibles, dont sept vertes et cinq sociales. La CDC a décrit les principales caractéristiques des obligations durables dans un document-cadre officiel aligné sur les Principes applicables aux obligations vertes 2021 et les Principes applicables aux obligations sociales 2021 et les Lignes directrices applicables aux obligations durables 2021 de l'ICMA. Le document-cadre fait également preuve d'une contribution élevée au développement durable. Par ailleurs, nous estimons que les critères de cinq catégories éligibles sur 12 sont conformes à tous les critères de la taxonomie de l'UE (la contribution substantielle à l'atténuation du changement climatique, le principe consistant à «ne pas causer de préjudice important» (DNSH) et les garanties minimales) selon les informations fournies par l'entité, tel que détaillé à l'annexe 3. Les autres catégories éligibles ne sont pas couvertes par l'Acte délégué sur le climat de l'UE.



Le présent rapport est une traduction de [Caisse des dépôts et consignations \(CDC\): Second Party Opinion – Green, Social and Sustainability Bonds Framework Assigned SQS2 Sustainability Quality Score](#), document publié le 06 mars 2023.

Contexte

Nous avons réalisé, conformément au Cadre de réalisation des SPO adopté par Moody's Investors Service, une opinion de seconde partie (SPO) sur les caractéristiques de durabilité du document-cadre des obligations vertes, sociales et durables de la CDC, portant notamment sur l'alignement de ce dernier sur les Principes applicables aux obligations vertes 2021 (y compris l'annexe 1 de juin 2022), les Principes applicables aux obligations sociales 2021 (y compris l'annexe 1 de juin 2022) et les Lignes directrices applicables aux obligations durables 2021 de l'ICMA. En vertu de ce document-cadre, la CDC prévoit d'émettre des obligations vertes, sociales ou durables suivant une approche basée sur l'utilisation des fonds pour financer des projets correspondant à sept catégories vertes et cinq catégories sociales, comme présenté à l'annexe 2 de ce rapport. Nous avons également pris en considération la conformité de la définition de certaines catégories éligibles aux critères d'examen technique (TSC) énoncés dans l'annexe I du Règlement délégué (UE) 2021/2139 (l'Acte délégué sur le climat de l'UE) et les garanties minimales prévues dans le Règlement (EU) 2020/852 (le « Règlement sur la Taxonomie »), conjointement dénommés les « critères de la taxonomie de l'UE ». Notre analyse ne constitue pas une vérification ou un audit de l'alignement sur la taxonomie.

Nous nous basons sur la dernière version du document-cadre de la CDC mis à jour le 16 février 2023 et notre opinion tient compte de notre évaluation ponctuelle des renseignements contenus dans cette version ainsi que des autres informations publiques et non publiques fournies par la société émettrice.

Nous avons réalisé cette SPO conformément à notre [Cadre de réalisation des opinions de tierce partie portant sur des instruments de dette durable](#), octobre 2022.

Profil de l'émetteur

La Caisse des dépôts et consignations (CDC), fondée en 1816 et dont le siège social est en France, est un établissement public au service de l'intérêt général et du développement économique du pays. Conformément aux dispositions du Code monétaire et financier, la CDC remplit des missions d'intérêt général en appui des politiques publiques conduites par l'État et les collectivités territoriales. Elle propose, entre autres, la protection de l'épargne, des prêts, des services bancaires, le financement du logement social, la mobilité, la gestion des régimes de retraite, l'assurance, des solutions pour les entreprises et le soutien au développement économique local. Mandatée par l'État français, les collectivités locales et les hôpitaux, elle gère 65 fonds de pension et de solidarité, planifie et sert des clients en France. La CDC intègre le développement durable et l'investissement responsable dans ses orientations stratégiques conformément à sa mission principale d'intérêt général. Ceci se traduit par l'alignement du plan de financement sur les objectifs de développement durable et par l'ambition de la CDC de conduire ses activités selon une approche responsable et exemplaire.

Forces

- » Critères d'éligibilité détaillés et pertinence des populations ciblées, y compris les critères d'examen technique énoncés dans l'Acte délégué sur le climat de l'UE (la contribution substantielle et le principe consistant à « ne pas causer de préjudice important »)
- » Processus d'évaluation et de sélection bien structuré et transparent qui tient compte de l'évaluation des risques et bénéfices ESG pour chaque projet sélectionné
- » Suivi d'éligibilité et de controverses tout au long de la durée de vie de l'obligation
- » Le rapport comprendra des informations à l'échelle des projets financés, telles que le descriptif et les indicateurs relatifs aux bénéfices environnementaux et sociaux proportionnellement à la contribution de la CDC. Les indicateurs sont considérés comme exhaustifs et comprennent les co-bénéfices environnementaux pour les catégories sociales et les co-bénéfices sociaux pour les catégories environnementales

Faiblesses

- » Aucune vérification externe des indicateurs d'impact environnemental et social

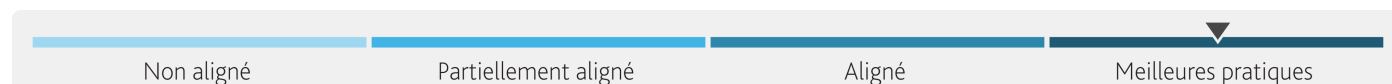
Cette publication n'annonce pas une décision de notation. Pour les publications faisant référence aux notations de crédit, veuillez-vous rendre sur <https://ratings.moody.com> et cliquer sur l'onglet relatif aux notations sur la page de l'émetteur/transaction correspondant(e) pour accéder à la dernière mise à jour des informations en matière de décision et d'historique de notation.

Alignement sur les principes

Le document-cadre des obligations vertes, sociales et durables de la CDC est aligné sur les quatre composantes fondamentales des Principes applicables aux obligations vertes 2021 (y compris l'annexe 1 de juin 2022), des Principes applicables aux obligations sociales 2021 (y compris l'annexe 1 de juin 2022) et les Lignes directrices applicables aux obligations durables 2021 de l'ICMA:

- Green Bond Principles (GBP)
- Social Bond Principles (SBP)
- Green Loan Principles (GLP)
- Social Loan Principles (SLP)
- Sustainability-Linked Bond Principles (SLBP)
- Sustainability Linked Loan Principles (SLLP)

Utilisation des fonds



Clarté des catégories éligibles – MEILLEURES PRATIQUES

La CDC a défini de manière claire et exhaustive la nature des dépenses, la localisation et les critères d'éligibilité, notamment les critères d'exclusion pertinents, pour toutes les catégories éligibles. Toutes les catégories sociales ont des populations cibles clairement définies et pertinentes. L'émetteur utilisera principalement des investissements en fonds propres ou quasi-fonds propres pour financer les projets éligibles. Cependant, la CDC a la capacité d'appliquer une utilisation spécifique des fonds garantissant leur traçabilité et conformité aux critères d'éligibilité. Tous les projets éligibles se situent en France. Les catégories éligibles couvertes par l'Acte délégué sur le climat sont conformes aux critères d'examen technique (la contribution substantielle et le principe consistant à « ne pas causer de préjudice important »), constituant ainsi une référence pour des seuils techniques stricts, reconnus au niveau international.

Clarté des objectifs environnementaux et sociaux — MEILLEURES PRATIQUES

La CDC a clairement spécifié des objectifs environnementaux et sociaux pertinents et cohérents pour toutes les catégories éligibles. Les objectifs liés aux catégories environnementales comprennent l'atténuation du changement climatique, l'efficacité énergétique, la prévention et la réduction de la pollution, l'économie circulaire et la protection et la restauration de la biodiversité et des écosystèmes. Les objectifs liés aux catégories sociales comprennent l'accès aux services de base, une infrastructure à coût abordable et l'autonomisation et le développement socio-économiques. Toutes les catégories éligibles sont pertinentes eu égard aux objectifs environnementaux et sociaux visés. Les objectifs environnementaux sont cohérents avec les objectifs de la taxonomie de l'UE, et l'émetteur a lié chaque catégorie éligible à un ou plusieurs Objectifs de développement durable (ODD) des Nations Unies.

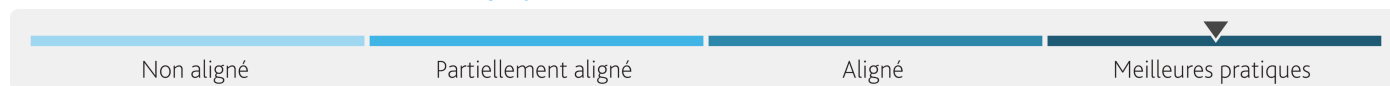
Clarté des résultats attendus – MEILLEURES PRATIQUES

La CDC a identifié des résultats environnementaux et sociaux clairs et pertinents attendus pour toutes les catégories éligibles. Les bénéfices semblent mesurables pour toutes les catégories éligibles et seront calculés dans les rapports. La CDC s'est engagée à ne communiquer que la part proportionnelle (%) de son investissement dans les projets éligibles, ce qui est déjà le cas dans ses rapports précédents. La CDC s'est engagée à maintenir la période rétrospective limitée à deux années civiles avant l'émission et à partager la part estimée du refinancement avant chaque émission obligataire.

Meilleures pratiques identifiées

- » Les critères d'éligibilité sont clairement définis pour toutes les catégories de projets
- » Les objectifs énoncés sont définis, pertinents et cohérents pour toutes les catégories de projets
- » Les résultats pertinents sont identifiés pour toutes les catégories de projets
- » Les résultats de la majorité des projets sont mesurables et quantifiables, soit en amont via l'établissement de points de référence précis, ou bien ils le seront ultérieurement durant la phase de publication des rapports
- » L'émetteur s'engage, dans la mesure du possible, à communiquer de manière transparente la part des fonds dévolue au refinancement
- » L'émetteur s'engage, dans la mesure du possible, à communiquer de manière transparente la/les période(s) rétrospective(s) associée(s)

Processus d'évaluation et de sélection des projets



Transparence et efficacité du processus de définition des projets éligibles – MEILLEURES PRATIQUES

La CDC est dotée d'un processus clair pour l'identification, l'évaluation, la sélection et le suivi des projets éligibles présenté dans son document-cadre et son rapport. Le processus d'évaluation et de sélection de la CDC se compose de trois étapes reposant, chacune, sur une expertise interne pertinente. Les équipes d'investissement de la CDC sont chargées de l'identification et l'analyse d'éligibilité et effectuent une analyse des risques extra-financiers afférents aux projets, ainsi qu'un examen du contexte territorial et une pré-identification des externalités positives potentielles. Ces équipes sont également chargées de vérifier que les projets ont toutes les autorisations sociales et environnementales réglementaires, ainsi que leur conformité aux critères du principe consistant à « ne pas causer de préjudice important » (Do No Significant Harm, DNSH). Le comité d'engagement est responsable de la confirmation de l'éligibilité de chaque projet identifié et consulte des experts supplémentaires si nécessaire. Le Comité « Obligations vertes, sociales et durables » prend la décision finale quant à l'allocation des fonds et est chargé du suivi des projets tout au long de la durée de vie des obligations ainsi que de toute mesure à prendre dans le cas où le projet éligible présente une non-conformité. La composition et le fonctionnement de chaque comité sont détaillés dans le document-cadre de l'émetteur. Ce processus est traçable et documenté.

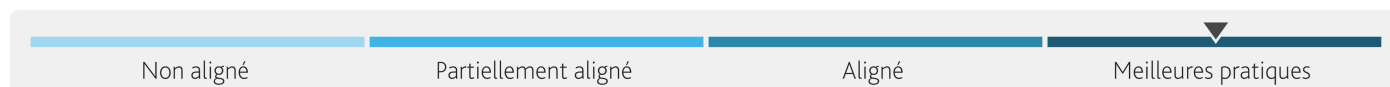
Démarche d'atténuation des risques environnementaux et sociaux — MEILLEURES PRATIQUES

La démarche d'atténuation des risques environnementaux et sociaux est présentée dans le document-cadre de la CDC et fait partie intégrante de son processus structuré et détaillé d'évaluation et de sélection des projets. La démarche mise en œuvre combine notamment l'identification, la gestion, l'atténuation, le suivi et les mesures de contrôle. Si les mesures correctives sont limitées, leur absence n'a pas d'incidence sur notre opinion, les processus d'identification et de gestion étant particulièrement exhaustifs. La pertinence des mesures correctives s'en trouve donc amoindrie. La sélection des projets s'appuie sur « l'outil de cotation » de la CDC dont l'objectif est d'alimenter et éclairer le processus décisionnel interne. La cotation extra-financière (CEF) fait partie intégrante de l'outil global de cotation. Chacun des trois piliers de la CEF - « Environnement et Climat », « Social et Territorial » et « Gouvernance » - est noté selon des indicateurs qualitatifs et quantitatifs. Les projets devraient maximiser leurs impacts positifs tout en gérant et en optimisant l'effet négatif généré. Le processus d'identification des controverses potentielles pour les projets financés fait partie des responsabilités du Comité « Obligations vertes, sociales et durables », et le document-cadre stipule que les projets faisant face à des controverses peuvent être retirés de la liste des actifs éligibles et remplacés par d'autres projets éligibles.

Meilleures pratiques identifiées

- » Les fonctions et les responsabilités des personnes intervenant dans l'évaluation et la sélection des projets sont clairement définies et prévoient l'expertise adéquate
- » L'émetteur assure une continuité dans le processus de sélection et d'évaluation tout au long de la durée de vie de l'instrument financier, notamment en s'engageant à vérifier la conformité et à mettre en œuvre un dispositif pour prendre des mesures correctives au besoin
- » Le processus d'évaluation et de sélection des projets est traçable
- » Les principaux risques environnementaux et sociaux sont identifiés pour la plupart des catégories de projets
- » Des mesures correctives sont prévues pour gérer les risques environnementaux et sociaux
- » Les controverses ESG font l'objet d'un suivi

Gestion des fonds



Allocation et suivi des fonds — MEILLEURES PRATIQUES

La CDC a d fini un processus clair pour la gestion et l'allocation des fonds dans son document-cadre. Le produit net des obligations est plac  dans une section comptable distincte et fait l'objet d'un suivi selon un processus interne formalis . Le proc s-verbal du Comit  « Obligations vertes, sociales et durables », qui contient les d cisions de d caissements allou s aux projets s lectionn s, sert de base aux rapports comptables et financiers, revus par les auditeurs externes pour assurer l'allocation effective aux projets  ligibles. La gestion des fonds est faite obligation par obligation. Les transferts de fonds s'effectuent   travers le syst me de gestion financi re de la CDC, garantissant que le produit net des obligations soit  quivalent aux d caissements allou s aux projets  ligibles. Les fonds seront allou s aux projets  ligibles dans un d lai de 12 mois.

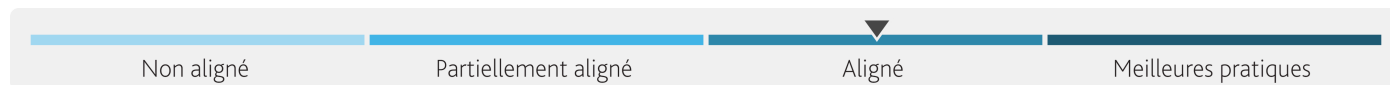
Gestion des fonds non allou s – MEILLEURES PRATIQUES

Les fonds non allou s temporairement seront g r s par son  quipe de gestion de tr sorierie. Les types de placements temporaires sont publi s dans le document-cadre, et excluent les activit s   forte intensit  de gaz   effet de serre (GES) ou les activit s controvers es. Si un projet est annul , report  ou n'est plus  ligible, la CDC pr voit dans son document-cadre de le remplacer par un ou plusieurs nouveaux projets  ligibles dans un d lai de 12 mois.

Meilleures pratiques identifi es

- » Pr sentation g n rale d'une politique de gestion de fonds, exhaustive et clairement formul e, aux parties prenantes externes (au minimum aux pr teurs et d tenteurs d'obligations)
- » Fen tre d'allocation courte, g n ralement moins de 24 mois,   titre d'exemple
- » Communication d'informations sur les placements temporaires et l'application de crit res d'exclusion pour les activit s ayant des r percussions environnementales ou sociales n fastes
- » Engagement   r allouer les fonds vers des projets align s sur le document-cadre

Rapports



Transparence du rapport — ALIGN 

La CDC pr parera chaque ann e un rapport sur les obligations  mises en vertu de son document-cadre, qui sera accessible au public sur son site web. Ces rapports seront  tablis jusqu'  l' ch ance de l'obligation. Ils sont consid r s comme exhaustifs et comprennent : une liste nominative des projets financ s, les b n fices environnementaux et sociaux, l'allocation des fonds par cat gorie, la part du refinancement et du cofinancement, les fonds non allou s et tout d veloppement important ou toute controverse li e aux projets.

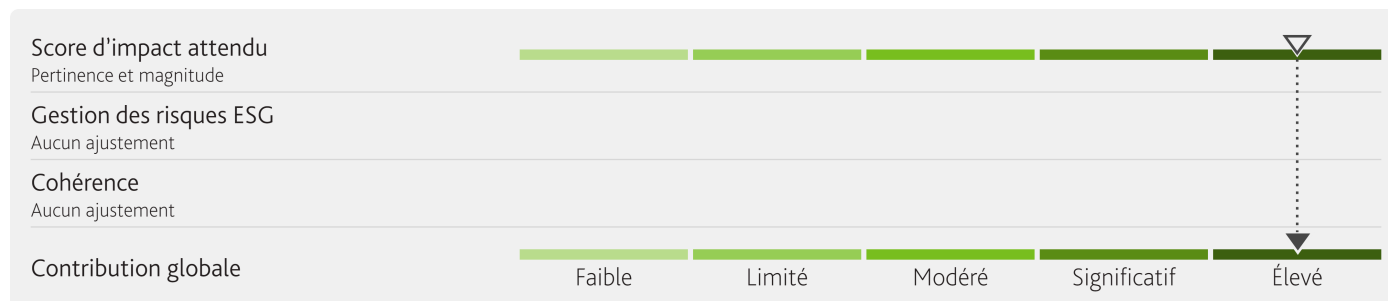
L' metteur a d termin  des indicateurs environnementaux et sociaux pertinents pour chaque cat gorie  ligible et les a clairement expos s dans son document-cadre. En particulier, les projets environnementaux incluent des indicateurs de co-b n fices sociaux, et les projets sociaux incluent des indicateurs de co-b n fices environnementaux, dans la mesure du possible. Les m thodologies de calcul et les hypoth ses utilis es pour les indicateurs environnementaux et sociaux seront publi es au moment de la publication des rapports. L'allocation effective des fonds aux projets  ligibles, ainsi que la conformit  de ces projets aux crit res d' ligibilit  sont examin es, sur une base annuelle et jusqu'  l' ch ance des obligations, par le commissaire aux comptes de la Caisse des d p ts, un auditeur ind pendant. Si l' metteur dispose de processus de contr le qualit , les indicateurs d'impact environnemental et social ne font pas l'objet d'une v rification externe.   noter qu'  l'exception de cet  l ment, la CDC adopte toutes les meilleures pratiques relatives   la composante principale qu'est le rapport.

Meilleures pratiques identifi es

- » Rapports maintenus jusqu'  l' ch ance de l'obligation ou du pr t
- » Rapports d taillant toute  volution ou probl me important en lien avec les projets ou les actifs
- » Rapports sur l'allocation des fonds et les r sultats obtenus effectu s a minima au niveau des cat gories  ligibles
- » Rapports exhaustifs sur l'allocation,   savoir le solde ou le pourcentage des fonds non allou s, les types de placements temporaires (p. ex. liquidit s ou  quivalents) autoris s et la proportion de financements par rapport aux refinancements
- » Existence d'indicateurs clairs et pertinents pour rendre compte de l'impact environnemental/social attendu de tous les projets, dans la mesure du possible, ou des cat gories  ligibles
- » Communication de la m thodologie de rapport et des hypoth ses de calcul aux pr teurs et d tenteurs d'obligations au minimum
- » Audit ind pendant du suivi et de l'allocation des fonds au moins jusqu'  l'allocation compl te et en cas de changements importants

Contribution au développement durable

Le document-cadre fait preuve d'une contribution globale élevée au développement durable.

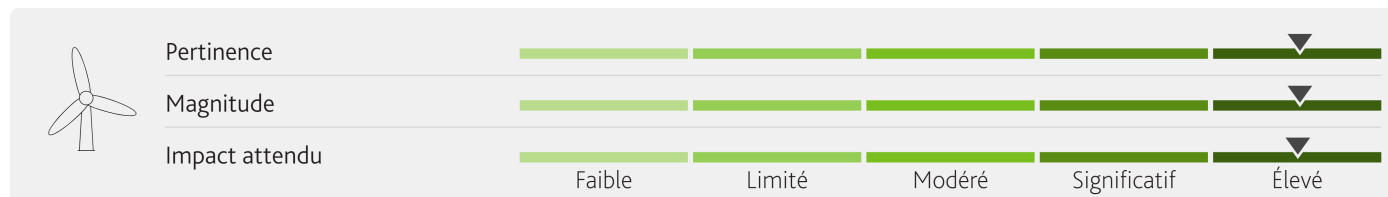


Impact attendu

L'impact attendu des projets éligibles sur la réalisation des objectifs environnementaux et sociaux est élevé. Aux fins de l'évaluation du score consolidé de la contribution au développement durable, nous avons pondéré les catégories en fonction des estimations fournies par la CDC. L'émetteur estime notamment que la grande majorité des dépenses sera allouée aux projets dans les catégories de bâtiments verts, mobilité durable, énergies renouvelables et accès au numérique.

Une analyse détaillée par catégorie est fournie ci-après.

Énergies renouvelables: Production d'électricité d'origine renouvelable

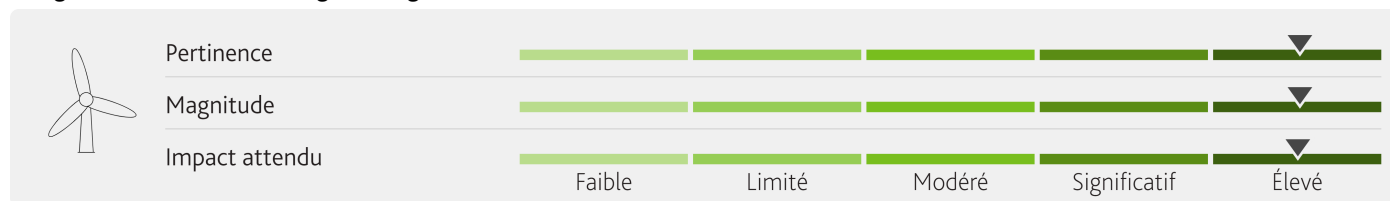


La pertinence de la production des énergies renouvelables, qui répond à des défis environnementaux majeurs, est élevée, ce qui favoriserait une durabilité à long terme permettant de prévenir les risques croissants liés au changement climatique. Cette catégorie comprend la construction ou l'exploitation d'installations de production d'électricité utilisant les énergies renouvelables suivantes : panneaux solaires (photovoltaïques et thermiques), éoliennes, énergies marines, hydroélectricité, énergie géothermique et bioénergie (à l'exception de la digestion anaérobie). Le bouquet énergétique de la France est constitué en grande partie d'énergies propres avec 55 % de nucléaire, 18 % d'hydraulique, 11 % de gaz et 10 % d'éolien. La part des énergies renouvelables dans le mix électrique français était estimée à environ 26 % l'année dernière, soit une légère augmentation par rapport aux 25 % de 2021. Son ambition de porter la part des énergies renouvelables à 45 % d'ici à 2035, parallèlement à la fermeture progressive des quatre centrales électriques à charbon restantes d'ici à 2022, est détaillée dans la Programmation pluriannuelle de l'énergie de la France, la "Stratégie française sur l'énergie et le climat 2024-2028" (ci-après "PPE"¹), qui prévoit l'installation d'éoliennes terrestres d'une capacité variant de 33 à 35 GW d'ici à 2028. L'Agence internationale de l'énergie (AIE)² affirme également que l'incertitude autour du rôle du nucléaire dans le mix électrique au-delà de 2035 renforce le besoin d'augmenter davantage la production d'énergies renouvelables. Compte tenu du retard accusé par la France dans la réalisation de ces objectifs, cette catégorie est considérée comme très pertinente pour faciliter la transition énergétique du pays.

La magnitude est considérée comme élevée en raison de l'impact environnemental positif attendu à long terme, avec de faibles externalités, et du respect des normes industrielles les plus exigeantes ou l'utilisation des meilleures technologies disponibles. La construction et l'exploitation d'installations solaires, éoliennes, marines, hydroélectriques, géothermiques et bioénergétiques respectent les critères de la taxonomie de l'UE définis dans les activités économiques 4.1, 4.3, 4.4, 4.5, 4.6 et 4.8. Concernant l'hydroélectricité, l'émetteur s'est engagé à ne financer que des barrages au fil de l'eau et des barrages avec réservoir d'un seuil d'émissions de <100g CO₂/kWh ou un seuil de densité énergétique de 5W/m². L'émetteur s'est également engagé à respecter un seuil de <100g CO₂/kWh pour l'énergie géothermique. À noter que les projets portant sur la géothermie profonde des réservoirs fracturés ne seront pas financés en vertu de ce document-cadre. Concernant les projets de bioénergie, l'émetteur a affirmé que ces projets

permettraient une réduction de 80 % des émissions de GES par rapport aux combustibles fossiles. Les critères d'approvisionnement en biomasse ont été également précisés, à l'exception des installations n'excédant pas 2 MW et des combustibles gazeux issus de la biomasse.

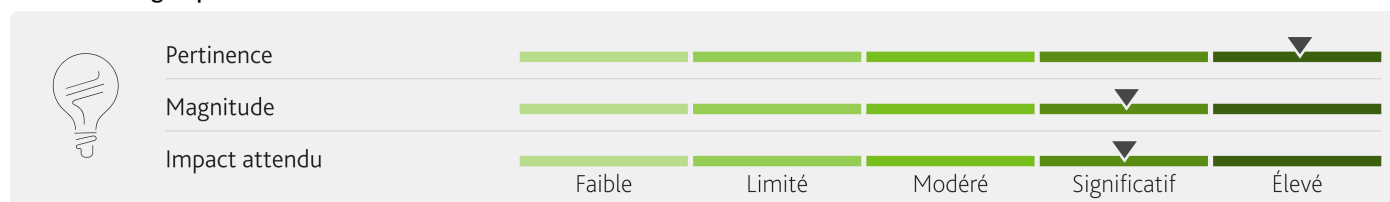
Énergies renouvelables: Stockage d'énergie renouvelable



Cette catégorie comprend la construction et l'exploitation des installations de stockage d'énergies renouvelables intermittentes. L'émetteur prévoit de financer le stockage d'énergie par pompage turbinage (STEP), le stockage par air comprimé, le stockage souterrain de la chaleur et la production d'hydrogène et s'engage à ce que les trois premières technologies ne soient utilisées que pour stocker l'électricité issue de sources d'énergie bas carbone. La pertinence est élevée compte tenu du rôle indispensable dans le soutien du déploiement des énergies renouvelables intermittentes sur le réseau et dans la réduction des effets induits par des variations locales. Selon l'AIE, le stockage d'énergie par pompage turbinage (STEP) est la technologie la plus utilisée et représente environ 96 % de la capacité mondiale de stockage d'électricité et 99 % du volume mondial de stockage d'énergie. La France, qui dispose sur son territoire d'une capacité de stockage STEP d'environ 4 300 MW, a pour objectif de déployer 900 MW d'ici la fin 2023, et considère cette méthode efficace pour fournir de l'énergie renouvelable en contournant la dépendance au réseau en temps de pics de consommation énergétique. Une étude de l'AIE souligne également la pertinence de l'hydrogène, et le Ministère de la Transition écologique³ le considère comme la méthode de stockage évolutif d'énergie renouvelable la plus prometteuse qui jouera, selon ses prévisions, un rôle prépondérant dans la réalisation des objectifs de décarbonation. Ceci est également corroboré par l'étude de la Commission européenne⁴ sur le stockage de l'énergie qui indique que les 28 pays de l'UE auront besoin de 108 GW d'électricité stockée (batteries et stockage d'énergie par pompage turbinage) d'ici à 2030, avec un déploiement important des batteries stationnaires. La même étude souligne également l'objectif de porter la capacité de ces technologies de 50 GW à 73 GW ainsi que leur importance comme alternatives aux électrolyseurs qui demeurent trop chers pour un déploiement plus large.

La magnitude de cette catégorie est, selon nous, élevée compte tenu des avantages importants attendus à long terme, avec des externalités limitées et du respect des normes industrielles les plus exigeantes ou l'utilisation des meilleures technologies disponibles. Le stockage d'énergie par pompage turbinage, le stockage par air comprimé, le stockage souterrain de la chaleur et l'hydrogène sont conformes aux critères de la taxonomie de l'UE relatifs aux activités économiques 4.10, 4.11 et 4.12. Pour la production d'hydrogène, l'hydrogène bleu est exclu et seule l'électrolyse de l'eau est envisagée, ayant une consommation d'électricité sous le seuil de <100g CO₂/kWh. Les projets se situeront en France, un pays qui respecte ce seuil et qui ne connaît pas une surconsommation d'eau douce, ce qui limite ainsi le risque de stress hydrique inhérent à la production d'hydrogène. L'objectif de l'émetteur est d'atteindre une efficacité énergétique moyenne pour les électrolyseurs de 54 MWh/tH₂. La catégorie semble donc respecter les normes les plus exigeantes et atteindre le seuil d'éligibilité de 3 tonnes de CO₂ eq/tH₂ imposé par les critères de la taxonomie de l'UE. Si nous reconnaissons l'importance des technologies comprises dans cette catégorie, les batteries devraient également être reconnues comme un moyen efficace et évolutif de stockage de l'énergie renouvelable. Ce constat est également confirmé par l'AIE, qui considère les batteries comme le moyen de stockage le plus évolutif à l'échelle du réseau et souligne le besoin de poursuivre la forte croissance de ce secteur au cours des prochaines années. Si la technologie est toujours confrontée à des obstacles importants tels que la forte dépendance au cobalt brut, le scénario "Net Zéro" de l'AIE exige que la capacité de stockage par batterie à l'échelle du réseau soit multipliée par 44 entre 2021 et 2030 pour atteindre 680 GW et atteindre ses objectifs.

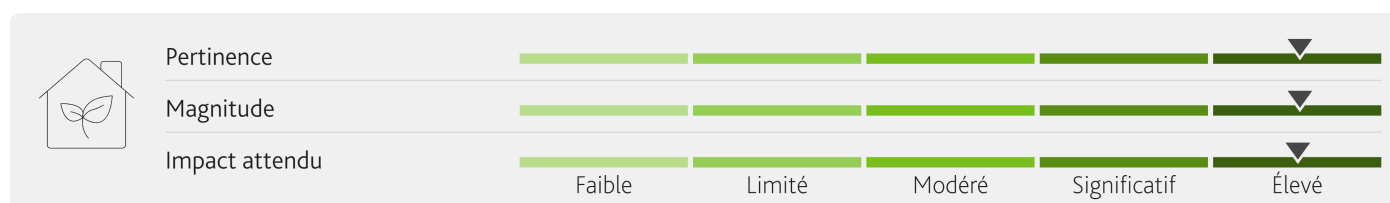
Efficacité énergétique: Production efficiente de chaleur



La pertinence de cette catégorie est considérée comme élevée et comprend la construction, la rénovation et l'exploitation de conduites et d'infrastructures associées pour les unités de chauffage, de refroidissement et de cogénération à énergie renouvelable ainsi que la chaleur fatale issue d'opérations en aval des unités industrielles. En 2020, la chaleur représentait près de 45 % de l'énergie finale consommée (y compris dans le secteur industriel, les bâtiments résidentiels et les bureaux) en France et environ 80 % était issue des combustibles fossiles. Les énergies renouvelables (biomasse, pompes à chaleur, géothermie, énergie solaire) représentant une partie marginale des sources d'énergie, il est essentiel d'augmenter leur production pour soutenir la décarbonation du pays.⁵ Leur pertinence est étayée par l'objectif de l'État français de porter l'utilisation de la chaleur renouvelable à 25 % (196 TWh) d'ici 2023 (par rapport à 2017), et à 40-60 % (247 TWh) d'ici 2028 (par rapport à 2017). La conformité aux recommandations spécifiques de la stratégie de transition et d'investissement de la PPE confirme la pertinence de cette catégorie dans le contexte français. Cette stratégie prévoit le remplacement de 10 000 chauffages à charbon et d'un million de chaudières fioul par des mesures de production de chaleur renouvelable et d'efficacité énergétique (c.-à-d. chauffage urbain, cogénération biomasse, géothermie, gaz ou énergie solaire thermodynamique, opérations en aval des unités industrielles).

La magnitude est significative car elle applique des seuils stricts ainsi que des critères d'exclusion pertinents qui garantissent des effets positifs à long terme. Les projets éligibles respectent les critères de la taxonomie de l'UE définis pour les activités économiques 4.15, 4.17, 4.18, 4.19, 4.20 et 4.25, tant pour les nouveaux réseaux que pour la rénovation des réseaux existants. Par ailleurs, les projets éligibles doivent détenir le label français "Ecoréseau de chaleur" ou un label équivalent, et les réseaux de cogénération doivent respecter le seuil de <math>< 100\text{g CO}_2/\text{kWh}</math>. En dépit du respect des critères de taxonomie de l'UE et de l'exclusion du financement des centrales électriques alimentées au gaz naturel du document-cadre, il existe une incertitude autour des caractéristiques environnementales des sources de chaleur fatale. Si l'émetteur déclare que la chaleur fatale provient en quasi-totalité d'usines incinérations d'ordures ménagères, avec une provenance marginale de sites industriels (tels que la production de papier), il n'existe aucun critère d'éligibilité ou d'exclusion portant sur l'industrie d'origine (à titre d'exemple, les cimenteries, la sidérurgie et la fabrication d'acier, l'industrie des engrais). De plus, l'efficacité du processus de récupération est largement déterminée par le type de technologie déployée (telle que les récupérateurs, les régénérateurs, les chaudières de récupération et les échangeurs de type « run around coil ») et ce manque de clarté induit une incertitude autour de la capacité, ou pas, du projet à atteindre le plus haut niveau de contribution au développement durable.

Immobilier vert: Bâtiments verts

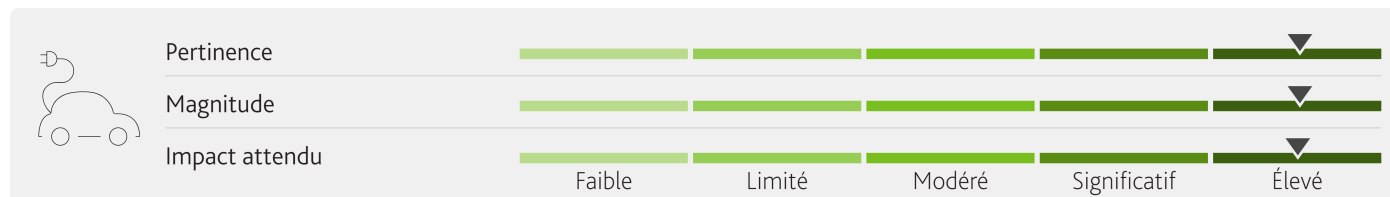


La pertinence de la construction de bâtiments résidentiels et non résidentiels éco-efficaces en France est élevée puisqu'il s'agit du deuxième plus grand secteur consommateur d'énergie dans le pays, et compte tenu des objectifs associés que le gouvernement a mis en place pour promouvoir l'efficacité énergétique des bâtiments. Selon le Ministère de la Transition écologique, le secteur immobilier représente 44 % de l'énergie consommée en France, principalement en raison des besoins de chauffage affichés par le secteur résidentiel, et 36 % des émissions de GES liées à l'énergie. Eu égard à l'envergure de la consommation d'énergie des bâtiments, la construction de bâtiments économes en énergie est une priorité en France dans le cadre de la PPE. La pertinence de cette catégorie s'appuie sur la Programmation pluriannuelle de l'énergie de 2018 qui a fixé l'objectif de réduire la consommation énergétique finale des bâtiments (TWh) de 15 % entre 2016 et 2028. Selon la Stratégie nationale bas-carbone, 500 000 bâtiments doivent être entièrement

rénovés chaque année entre 2015 et 2030 et 700 000 bâtiments par an entre 2030 et 2050, contre moins de 300 000 bâtiments actuellement.

La magnitude est élevée compte tenu des seuils stricts qui seront appliqués aux étapes les plus carbonées du cycle de vie du bâtiment, ce qui favorise les avantages à long terme. Tous les projets éligibles, y compris les nouvelles constructions après le 31 décembre 2020 et les rénovations, seront conformes aux exigences énoncées par les critères de la taxonomie de l'UE pour les activités économiques 7.1, 7.2 et 7.7. Concernant les nouveaux bâtiments, la demande d'énergie primaire (DEP) sera inférieure de 10 % au seuil fixé pour les exigences nationales relatives aux bâtiments à énergie quasi nulle (NZEB). Elle permet également d'éviter tout préjudice important en respectant les calculs réguliers du potentiel de réchauffement planétaire (PRP) et de l'étanchéité à l'air pour les bâtiments d'une superficie supérieure à 5000 m². La rénovation d'un bâtiment exige une réduction de la DEP d'au moins 30 % dans un délai maximal de trois ans par rapport à la performance énergétique du bâtiment avant la rénovation. La majorité des fonds sera allouée à l'acquisition de nouveaux bâtiments, qui bénéficieront systématiquement de certifications de haut niveau en matière de construction écologique, notamment BREEAM NC, LEED, Haute Qualité Environnementale (HQE) et Label Bâtiment Biosourcé. La CDC a confirmé que la grande majorité des nouveaux bâtiments avait obtenu des permis après 2022, ce qui les soumet à la réglementation française stricte, RE2020 (Réglementation Environnementale 2020), exigeant une analyse du cycle de vie (ACV).⁶ Les bâtiments ayant obtenu un permis avant 2022 devront atteindre une performance énergétique supérieure de 20 % à ce qui est prévu dans la RT2012 (Réglementation Thermique 2012).⁷ La RE2020 tient compte de l'ACV de manière approfondie en mettant l'accent sur l'énergie opérationnelle, la construction et les étapes liées aux matériaux.⁸ Afin de garantir son alignement sur le budget carbone alloué dans le cadre de la Stratégie Nationale Bas-Carbone (SNBC), la RE2020 a défini un indicateur pour chacune des étapes respectives, à savoir "IC énergie" et "IC construction". Ces seuils doivent baisser au fil du temps, de 2022 à 2031, garantissant une contribution efficace au plan de transition écologique du pays. À noter que la France devrait actuellement dépasser son objectif net-zéro.⁹ Afin d'éviter un tel résultat, des efforts supplémentaires peuvent être déployés concernant l'extraction des matières premières de la terre, leur transport, la fabrication des matériaux finis ou intermédiaires, la fabrication des produits de construction et l'emballage et la distribution des produits de construction.

Moyens de transport et mobilité propres: Infrastructures et services de mobilité durable

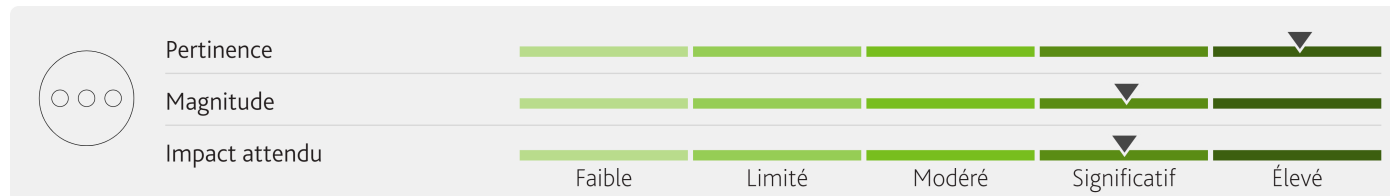


La pertinence de l'achat, le financement, le crédit-bail, la location, la construction, l'exploitation ou l'entretien de moyens de transport à zéro émission directe de CO₂ (à l'échappement), ou d'infrastructures dédiées est élevée dans le contexte de la France, où les transports représentent 31 % de l'énergie consommée et environ 30 % des émissions totales de GES du pays. Les moyens de transport à financer sont le transport ferroviaire, le transport par voie navigable, maritime et côtier de marchandises, les routes urbaines et suburbaines (recharge électrique, ravitaillement en hydrogène, flottes de matériels roulants propres, infrastructure, équipement et services pour piétons et vélos), et les pôles d'échanges intermodaux permettant les transferts (gares ferroviaires). La stratégie du Ministère de la Transition écologique 2024-2028 promeut l'utilisation des modes de transport de marchandise ferroviaire, fluvial et maritime. La Commission européenne vise également à favoriser la progression de l'électrification des transports et l'interconnexion du réseau. À l'exception des navires, minoritaires parmi les projets financés, la majorité des projets se situera en France. Responsable d'environ 2 % des émissions totales de CO₂ de l'économie mondiale, le transport maritime joue un rôle central dans l'économie mondiale et nécessite une énorme quantité d'énergie selon la Chambre internationale de la marine marchande.¹⁰ La Chambre suggère également de réduire les émissions annuelles de GES d'au moins 55 % d'ici 2030 comparativement aux niveaux de 1990 afin d'atteindre la neutralité climatique d'ici 2050, un objectif qui nécessitera des investissements considérables et des activités intenses de recherche et développement (R&D).

La magnitude est élevée compte tenu des avantages attendus à long terme grâce à l'application de seuils stricts qui garantissent la décarbonation du secteur des transports. La CDC a confirmé que le financement des navires de transport de GNL était exclu et que les fonds levés par cette catégorie seraient principalement alloués à des projets de mobilité à zéro émission de GES. Les projets

de transport maritime envisagés sont les projets de voiliers cargo (y compris les prototypes), visant une réduction de 80-90% des émissions de GES par rapport aux rouliers conventionnels. Les projets éligibles respectent les critères de la taxonomie de l'UE définis pour les activités économiques 6.1, 6.3, 6.4, 6.5, 6.7, 6.10, 6.13, 6.14, 6.15 et 6.16. Le réseau ferroviaire électrique respecte le seuil de 100 gCO₂/kWh, ce qui accélère la décarbonation du transport bas carbone en France. Les "plateformes intermodales" sont destinées uniquement aux modes de transport à zéro émission directe de CO₂ à l'échappement. En ce qui concerne le transport maritime, côtier et par voie navigable, la CDC prévoit de financer les navires dont au moins 75 % de l'énergie provient de carburants à zéro émission directe de CO₂ (à l'échappement) ou de l'alimentation rechargeable pendant leur l'exploitation normale en mer et à quai, un critère plus strict que celui fixé par la taxonomie de l'UE (25 %).

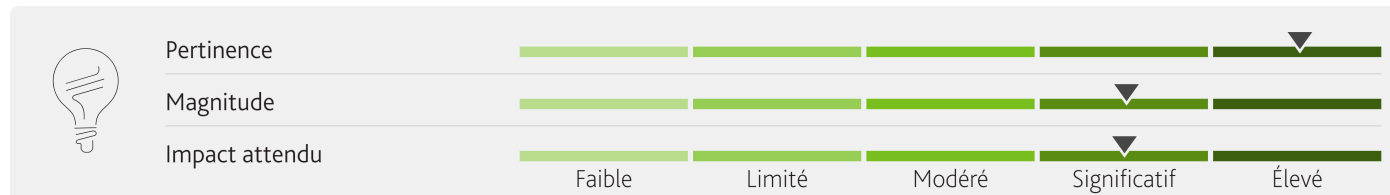
Dépollution et réhabilitation de sites: Dépollution des sols



La pertinence de la dépollution des sols et des sous-sols est considérée comme élevée pour la France en raison du nombre élevé de friches non traitées qui nuisent à la biodiversité locale. Ces projets sont entrepris par l'intermédiaire de fonds professionnels de capital investissement qui acquièrent des sites urbains contaminés à fort potentiel de redéveloppement, en vue d'effectuer des travaux de désamiantage, de démolition et de dépollution, puis de développement immobilier (bureaux et bâtiments résidentiels) sur les sites dépollués. Le fonds d'assainissement devrait permettre la réhabilitation des sites et la CDC a confirmé que seuls les projets en France étaient éligibles. Environ 2 400 friches industrielles (hors friches commerciales et administratives) ont été identifiées en France en 2020, avec des estimations élevées atteignant 150 000 hectares, soit plus de 0,27 % du territoire français. Afin de répondre à cette problématique, le gouvernement a mis en place le Plan biodiversité 2018¹¹, qui a fixé l'objectif d'atteindre zéro artificialisation nette en France.

La magnitude est significative compte tenu des avantages attendus à long terme en matière de dépollution des terres. Les processus de dépollution comprennent, entre autres, les traitements physique, chimique, biologique et thermique. Les technologies utilisées garantissent le traitement efficace de ces terres et comprennent les traitements biologiques et anaérobies, la ventilation, la bioventilation, l'extraction double phase, la désorption thermique in situ, le lavage, le flushing, la réduction chimique, l'oxydation chimique et la déshalogénéation par fer zéro. Si la construction de bâtiments résidentiels et de bureaux sur ces sites dépollués soulève des préoccupations quant à la performance environnementale des bâtiments, la RE2020¹² offre une garantie sur leurs caractéristiques environnementales. Par exemple, elle porte notamment sur l'analyse carbone des matières et équipements utilisés (laine de verre, BA13, pompe à chaleur, etc). Des préoccupations subsistent toutefois concernant l'efficacité du processus de dépollution en raison du manque de visibilité sur la technologie et les seuils appliqués. Tandis que l'estimation de tous les effets de cette catégorie demeure difficile, des études d'impact environnemental sont régulièrement menées pour garantir les bénéfices de la dépollution et l'exploitation des terres à l'avenir.

Infrastructures numériques: Centres de données éco-efficaces

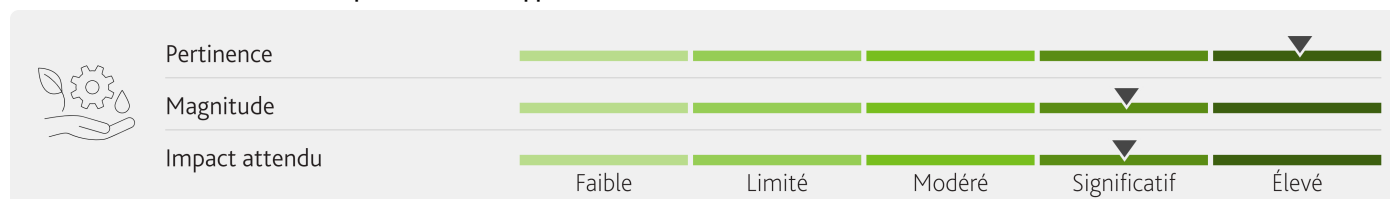


Le secteur numérique (l'empreinte matérielle comprise) représente, selon les estimations, 3 à 4 % de la consommation mondiale d'énergie. Les centres de données jouent un rôle central et croissant dans le stockage des données : selon The Shift Project, le trafic transitant par les centres de données a augmenté sensiblement de plus de 35 % par an entre 2016 et 2021.¹³ Les centres de données représentant 19 % de la consommation d'énergie du secteur numérique, le développement de centres de données économes en énergie devrait contribuer à la réduction de l'empreinte carbone du secteur. Le développement d'un écosystème local de données

pourrait se traduire par une empreinte numérique réduite, notamment si l'électricité utilisée pour alimenter les centres de données est à faible teneur en carbone, ce qui est le cas en France.

La magnitude est significative car l'émetteur respecte les critères de la contribution substantielle à l'atténuation du changement climatique énoncés dans la section de l'Acte délégué sur le climat de l'UE portant sur le traitement des données relatives à l'activité économique, l'hébergement et les activités connexes. Si ces critères sont pertinents, ils se penchent essentiellement sur l'efficacité énergétique des bâtiments et des équipements eux-mêmes et ne couvrent pas l'empreinte carbone de la production des équipements ni le rôle que la réduction du nombre d'appareils numériques pourrait jouer dans la diminution des émissions de GES du secteur.

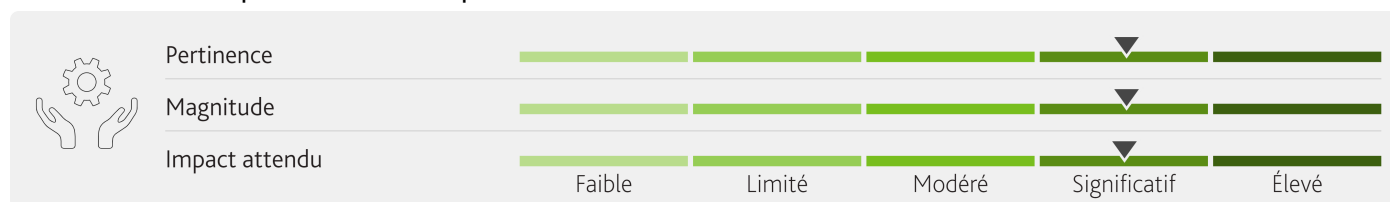
Transition alimentaire: Chaines de production et d'approvisionnement durables



Les objectifs environnementaux de cette catégorie sont multiples et sont tous pertinents dans le contexte de la France. Cette catégorie propose de résoudre les problèmes liés à la production de biodiversité en adoptant des pratiques agricoles biologiques, à l'atténuation du changement climatique en utilisant les terres et en réduisant les transports, et à l'économie circulaire en réduisant l'emballage. Concernant la biodiversité, les écosystèmes agricoles couvrent environ 54 % du territoire de l'hexagone.¹⁴ Pourtant, l'évolution des pratiques agricoles a induit plusieurs effets négatifs sur la diversité des espèces présentes dans les écosystèmes agricoles, les populations d'oiseaux, d'insectes et de chauves-souris étant particulièrement touchées. Par ailleurs, la teneur moyenne en carbone organique des sols cultivés et leur activité biologique ont diminué dans plusieurs régions. Si la consommation de produits biologiques a plus que triplé au cours des 10 dernières années en France (7 % de la consommation alimentaire totale en 2020 contre 2 % en 2010) et si les deux tiers de ces produits, selon l'Agence Bio, proviennent de France, la production de produits biologiques ne représente actuellement que 9,5 % des surfaces agricoles utiles du pays.¹⁵ La protection et la régénération des écosystèmes est confrontée donc à un véritable défi. S'agissant de l'atténuation du changement climatique, 19 % des émissions de GES de la France en 2020 étaient issues de l'activité agricole, ce qui souligne l'importance de proposer des alternatives aux pratiques agricoles actuelles. Il est important d'aborder la problématique de l'économie circulaire dans le contexte de la France, où le total des déchets produits par personne et par an atteint 548 kg, ce qui est nettement supérieur à la moyenne mondiale de 376 kg.¹⁶

La magnitude est significative car, bien que la CDC respecte des critères clairement définis et des seuils pertinents, elle n'utilise pas toujours la solution la plus efficace en sa disposition pour atteindre les objectifs environnementaux. Le financement des circuits courts présente plusieurs intérêts. Ces initiatives évitent l'importation de denrées alimentaires dont les méthodes de production utilisent des substances interdites dans l'UE. De plus, elles favorisent les fruits et légumes de saison, essentiels pour préserver la biodiversité. Elles soutiennent également la structuration des filières agricoles en créant des emplois non délocalisables, revitalisant ainsi les zones rurales. S'il convient de noter que l'impact de l'agriculture biologique fait encore l'objet de débats, plusieurs études ont souligné sa valeur écologique. La plus longue étude comparative menée sur le sujet (21 ans) montre que ce type d'agriculture consomme jusqu'à 50 % d'engrais en moins que la méthode "conventionnelle" et n'utilise aucun pesticide (à de rares exceptions près), ce qui a un impact positif sur les écosystèmes.¹⁷ Toutefois, l'objectif d'atténuation du changement climatique, tel qu'identifié par la CDC, n'est pas particulièrement pertinent pour les circuits courts: même si, selon un rapport du Sénat, la France importe 20 % de ses denrées alimentaires,¹⁸ l'organisation Climate Action Network souligne que le transport des produits alimentaires ne représente que 13,5 % des émissions de GES issues de l'alimentation des français (contre 67 % pour la phase de production). Par ailleurs, selon un rapport de la Commission européenne (2019), les principaux moyens qui permettraient au secteur de réduire ses émissions de GES sont liés à certains systèmes d'épandage et à des dispositifs d'autoguidage pour les machines agricoles et ne sont pas liés à l'agriculture biologique en tant que telle.¹⁹ Concernant la transition vers une économie circulaire grâce aux initiatives en matière d'emballage, les critères techniques sont jugés clairs et pertinents. Outre les considérations environnementales liées à cette catégorie, il est important de souligner son co-bénéfice social qui consiste à permettre au plus grand nombre de personnes d'accéder à une alimentation de qualité et de soutenir les emplois locaux.

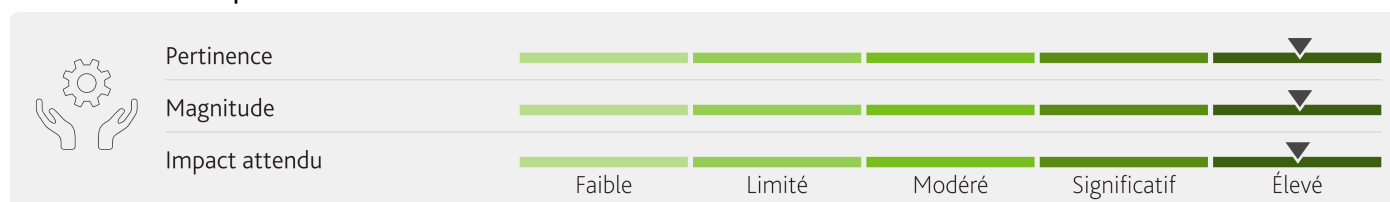
Infrastructures numériques: Accès au numérique



Cette catégorie vise à permettre l'installation de réseaux de fibre optique dans les régions de France présentant des difficultés de déploiement. Selon le Rapport sur le développement durable en Europe 2022, la France est en passe d'atteindre l'objectif de développement durable 9, notamment pour les indicateurs d'accès à une connexion internet à haut débit et les différences d'accès à internet en zones urbaines comparativement aux zones rurales.²⁰ Il existe toutefois des zones en France où l'infrastructure de fibre optique n'est pas encore déployée n'étant pas rentable pour un opérateur privé. Par ailleurs, la France se situe en dessous de la moyenne européenne en termes de couverture d'internet à haut débit. Dès lors, il est pertinent pour les acteurs publics d'intervenir pour garantir les conditions d'investissement et de déploiement de ces infrastructures, comme en témoigne le Plan France très haut débit²¹, conformément à cette catégorie éligible. De plus, la crise sanitaire a mis en évidence l'importance de l'accès à une bonne connexion internet, qui permet l'accès au travail, à l'éducation, aux services publics ainsi qu'à la culture.

La magnitude est significative car elle s'adresse à une population pertinente qui n'a pas accès à la fibre optique (y compris dans les déserts numériques) et dont le PIB par habitant est inférieur à la moyenne nationale. La catégorie ne cible toutefois pas particulièrement les populations les plus vulnérables face à cette question sociale. L'enfouissement des câbles prend en considération les questions d'adaptation au changement climatique, garantissant un accès aux infrastructures numériques qui sont résilientes face aux catastrophes climatiques. En outre, l'intégration de la formation et du soutien à l'emploi local avec des compétences spécialisées pour le secteur de la fibre optique permet de garantir des avantages à long terme et de doter la population cible des outils nécessaires pour garantir l'accès aux infrastructures numériques. Concernant l'accessibilité financière, la France est bien positionnée au regard des prix d'internet comparativement aux autres pays européens.

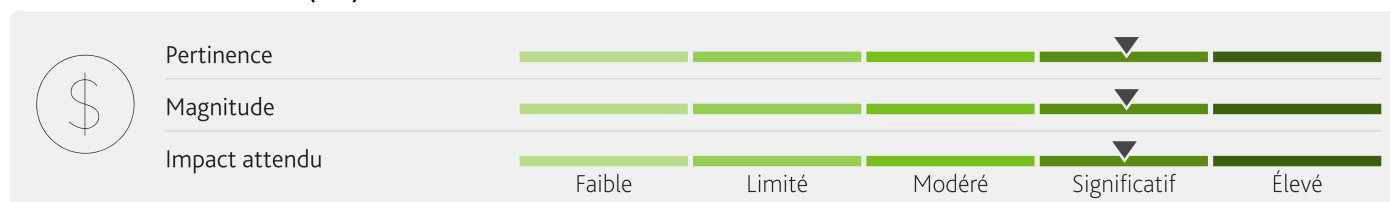
Éducation et insertion professionnelle: Accès à la formation



Cette catégorie vise à financer des formations gratuites, qualifiantes et/ou professionnalisantes pour des personnes en difficulté d'insertion socioprofessionnelle. Le ministère des Solidarités et de la Santé reconnaît le lien entre le travail et l'intégration sociale. Il souligne que la prévention et la lutte contre la pauvreté visent à transformer le modèle social français pour mieux accompagner les personnes vulnérables vers l'emploi. L'autonomisation sociale à travers l'emploi est l'une des ambitions majeures de la Stratégie nationale de prévention et de lutte contre la pauvreté. Les taux de chômage en France, tant pour les jeunes que pour l'ensemble de la population, sont supérieurs aux moyennes de l'UE. Une étude de 2022 montre que la grande majorité des chômeurs en France le sont depuis plus d'un an, et que les jeunes (de moins de 24 ans)²² sont les plus impactés par le chômage, ce qui souligne l'importance d'avoir une catégorie axée sur cette population cible.

La magnitude est élevée. En effet, le financement de formations au profit des populations cibles définies est particulièrement pertinent car il leur permet d'acquérir les compétences nécessaires pour leur (ré)intégration sociale, ce qui non seulement génère des gains à long terme mais également dote ces personnes d'une plus grande autonomie. Les définitions des formations éligibles et des populations cibles identifiées par l'émetteur sont claires, la plupart d'entre elles étant spécifiées conformément à la réglementation. Les populations cibles sont considérées comme les plus vulnérables, étant constituées de chômeurs et d'habitants de "zones prioritaires" (quartiers où les niveaux de pauvreté et de chômage sont plus élevés).

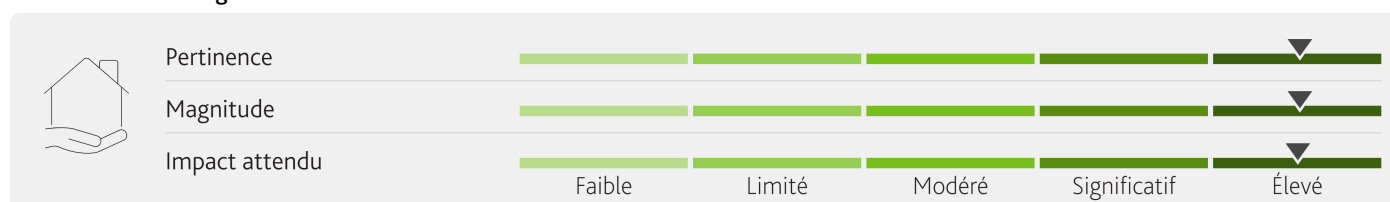
Économie Sociale et Solidaire (ESS)



Cette catégorie financera des investissements dans toutes les sociétés qualifiées d'« économie sociale et solidaire » (ESS) au sens de la loi française du 31 juillet 2014. L'ESS est officiellement définie dans le droit français et désigne un ensemble d'entreprises organisées sous forme de coopératives, de mutuelles, d'associations ou de fondations. Avec la crise sanitaire, l'ESS apparaît à la fois comme une réponse à la crise et comme un secteur touché. Ce secteur représente 14 % de l'emploi privé. 52 000 emplois ont été détruits au second trimestre de 2020 et 6,5 % des établissements ont fermé.²³ Cependant, dans le secteur privé, hors ESS, ce phénomène est beaucoup moins important, touchant environ 1 % des établissements. Le financement de ces sociétés s'avère donc pertinent.

La magnitude est significative. La population cible est bien définie mais reste large, et il n'y a pas de ciblage géographique supplémentaire axé sur les zones en France qui présentent un besoin de soutien particulier à apporter au secteur de l'ESS. En soutenant ces sociétés, l'émetteur favorise l'emploi et promeut l'activité de l'ESS, qui est de nature à avoir un impact social. L'impact attendu est considéré comme étant un impact à long terme. L'impact spécifique dépendra toutefois de l'activité de chaque société, et dès lors que les dépenses sont généralement définies comme des investissements dans ces entreprises, il y a peu de visibilité sur la façon dont les fonds seront précisément utilisés.

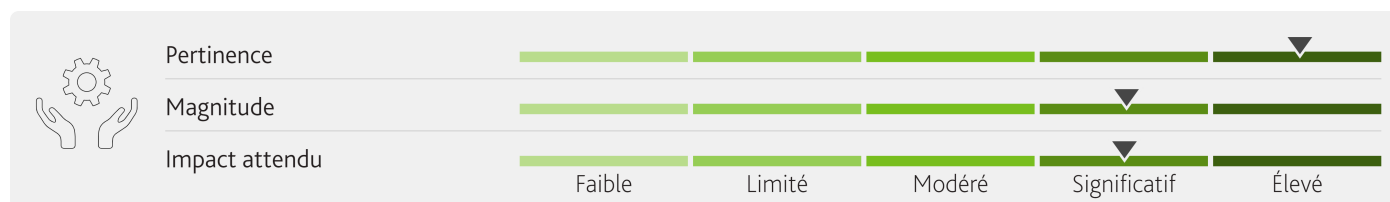
Immobilier social: Logement social



Cette catégorie contribue à la production de logements sociaux à travers le soutien aux maîtres d'ouvrage certifiés en la matière. Selon une étude de l'Institut national de la statistique et des études économiques, « Les conditions de logement en France, édition 2017 », les indices de loyers ont progressé plus rapidement que les prix à la consommation et que le revenu disponible brut par ménage depuis les années 1980, ce qui a induit une forte augmentation de la part du revenu consacrée aux dépenses de logement au cours des dernières années. L'étude souligne également qu'entre 1984 et 2013, le parc des logements sociaux est devenu saturé, ce qui a entraîné un effet de file d'attente : les ménages doivent attendre plus longtemps pour obtenir un logement ; en particulier, leurs chances d'en obtenir un avant 30 ans sont plus faibles. Les difficultés liées au logement sont toujours d'actualité en France. Le rapport sur l'état du mal-logement en France 2023 publié par la Fondation Abbé Pierre souligne que les investissements dans le logement social ont diminué au cours des dernières années et ne sont plus suffisants pour répondre à la demande,²⁴ ce qui met en évidence la pertinence élevée de cette catégorie.

La magnitude est élevée car l'amélioration de l'accès au logement a un impact positif à long terme. Le logement social constitue un secteur bien réglementé en France, garantissant des prix de location adéquats et des critères d'éligibilité clairs pour la population cible. Il existe différents critères pour le logement social, axés sur des populations avec des conditions et des seuils de revenus variés. La catégorie financera à la fois des logements sociaux « PLAI » et « PLUS ». ²⁵ Les logements PLAI sont consacrés aux populations les plus vulnérables vivant dans les situations les plus précaires, et les logements PLUS sont destinés aux ménages qui atteignent les seuils définis par la réglementation.

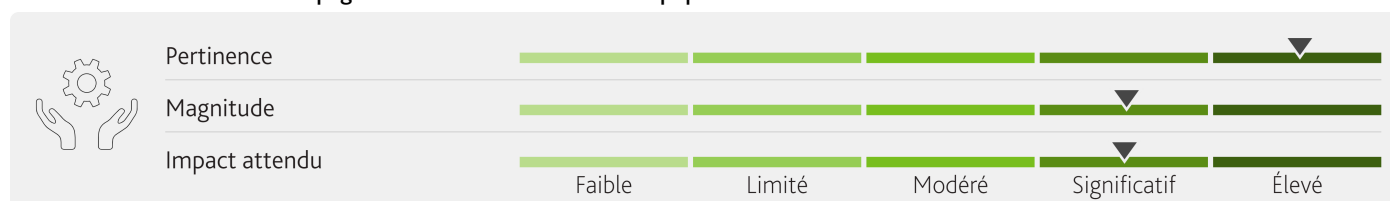
Santé et médico-social: Réduction des déserts médicaux



Cette catégorie vise à réduire les déserts médicaux à travers l'investissement dans les maisons de santé et les sociétés du secteur de la santé, ainsi que le soutien des professionnels de santé dans les zones ciblées. Selon l'indicateur de couverture sanitaire universelle de l'OMS, la France se classe au 32ème rang en termes d'accès aux soins. En 2018, la densité de médecins était de 317 pour 100 000 habitants, contre 347 en moyenne dans les pays de l'UE-15.²⁶ La France semble également être proportionnellement mieux dotée en médecins généralistes qu'en médecins spécialisés. En outre, il existe une répartition géographique inégale des professionnels de santé, une inégalité qui touche principalement les zones rurales, notamment au sein des régions.²⁷ L'accès aux services de santé en France présente des difficultés, notamment en raison de la multitude d'organismes d'autorisation d'exercice qui peuvent limiter le nombre de médecins et le nombre et la répartition des spécialistes sur le territoire et de l'écart entre les territoires en termes d'attractivité. Un rapport du Sénat daté de 2022 aborde les difficultés liées aux déserts médicaux en France qui se traduisent par le renoncement d'environ 1,6 million de Français aux soins médicaux chaque année,²⁸ ce qui illustre la pertinence élevée de cette catégorie.

Il existe plusieurs critères pour définir un désert médical. La CDC retient celui évoquant « des zones caractérisées par un temps d'accès aux soins de proximité élevé et/ou supérieur à la moyenne nationale (20 minutes) ». La population cible est ainsi bien définie. Il est important de noter qu'en 2018, 98 % de la population en France résidait dans une ville à moins de dix minutes d'un généraliste.²⁹ La CDC semble ainsi cibler les zones rurales et notamment les zones montagneuses. En finançant des maisons de santé ainsi que des dispositifs et équipements permettant l'installation de médecins, la CDC devrait résoudre le déficit d'attractivité dont souffrent les territoires. La CDC compte également financer le développement de la télémédecine dont l'impact sur la réduction du nombre de déserts médicaux demeure incertain. Si les dépenses de santé sont dans la plupart du temps réglementées en France, il n'y a pas de critère d'accessibilité financière pour les projets financés, ce qui limite potentiellement leur impact sur les populations les plus vulnérables. Ceci explique le score de magnitude significatif attribué à cette catégorie.

Santé et médico-social: Accompagnement du vieillissement de la population



Les services de santé et de logement destinés aux personnes âgées constituent une question sociale très importante pour le secteur public. La population française connaît non seulement un vieillissement, mais les personnes âgées sont également de plus en plus isolées. En 2013, 33,5 % des personnes âgées de 65 ans et plus vivaient seules avec un accès limité aux Établissements d'hébergement pour personnes âgées dépendantes (EHPAD).³⁰ De plus, les EHPAD font face à des difficultés récurrentes: dans un avis datant de mai 2018, le Comité consultatif national d'éthique alertait déjà sur le traitement des personnes âgées en France, et les établissements EHPAD étaient au cœur de controverses liées au mauvais traitement des résidents.³¹ Ceci souligne la pertinence de l'investissement dans le soutien apporté aux soins pour les personnes âgées et des solutions de logement et services adaptés.

Afin de faire face à ces défis, la CDC envisage de financer l'immobilier médico-social comprenant des résidences services pour seniors qui devront remplir au moins les exigences de la certification « NF Habitat HQE 6 étoiles », des habitats partagés et des EHPAD ; des services relatifs au vieillissement comprenant des services numériques et de sécurité et des entreprises à impact social dans le domaine du vieillissement. À travers les divers projets financés, la CDC semble lutter contre l'isolement des personnes âgées en France en offrant de différentes solutions adaptées aux différents besoins de la population cible. Concernant les controverses qui touchent le secteur, la CDC affirme qu'elle a une connaissance approfondie des opérateurs publics et privés des EHPAD et que le processus de sélection et d'évaluation des projets garantit l'exclusion de tout projet faisant l'objet de controverses, notamment en soumettant les

projets à un audit annuel de conformité aux critères d'éligibilité mené par une tierce partie indépendante. S'agissant de l'accessibilité financière, le prix des résidences est réglementé en France, où les coûts des soins et de la dépendance sont en grande partie couverts par l'État et les coûts d'hébergement sont pour la plupart déterminés en fonction des revenus. Il n'existe cependant pas de critères supplémentaires pour garantir l'accessibilité financière des projets financés pour les bénéficiaires finaux, ce qui explique le score de magnitude significatif attribué à cette catégorie. À noter que grâce aux critères de certification environnementale, la construction ou la rénovation de résidences services seniors a des co-bénéfices environnementaux.

Gestion des risques ESG

Nous n'avons pas appliqué d'ajustement négatif au score d'impact attendu pour le facteur de gestion des risques ESG. La CDC est dotée d'un système robuste en matière de gestion des risques ESG. La sélection des projets s'appuie sur l'outil de cotation de la CDC dont l'objectif est d'alimenter et informer le processus interne de décision, comme le décrit la section « Processus d'évaluation et de sélection des projets » ci-dessus. La CDC a choisi de se conformer sur une base volontaire à la Déclaration de performance extra-financière (DPEF) établie en France par le décret n° 2017-1265. Des risques significatifs ont été identifiés, y compris les 15 principaux risques déterminés en vertu de la DPEF. Tous les projets financés par les obligations vertes ou durables émises par la Caisse des Dépôts bénéficient, grâce à la Banque des territoires et à la Gestion d'Actifs, du suivi et des rapports portant sur leurs impacts, notamment relatifs aux émissions de GES évitées, aux emplois soutenus, à la performance énergétique, aux économies d'énergie et à la production d'énergie verte.

Afin de garantir une gestion efficace des risques environnementaux, la CDC a effectué une analyse d'alignement sur les exigences des critères du principe consistant à « ne pas causer de préjudice important » (Do No Significant Harm, DNSH) pour les catégories couvertes par les critères de la taxonomie de l'UE relatifs à l'atténuation du changement climatique, dans l'objectif d'identifier toute non-conformité aux exigences. En particulier, la démarche d'éco-conception des projets aux différentes étapes de leurs cycles de vie est couverte par le critère du principe consistant à « ne pas causer de préjudice important » à l'objectif « transition vers une économie circulaire ». L'analyse effectuée montre que les critères exigés sont a priori couverts par le cadre législatif et réglementaire français et soutenus par des mesures supplémentaires si nécessaire. Une évaluation de l'impact environnemental est effectuée systématiquement pour certains types de projets (les projets relatifs aux transports font systématiquement l'objet d'une analyse de la pollution et des émissions de GES associées) et au cas par cas pour d'autres, conformément au Code de l'environnement.

En matière de risques sociaux, la prise en compte des droits de l'Homme se concrétise par l'adoption de diverses politiques, notamment la politique d'investissement responsable, la politique de lutte contre le blanchiment de capitaux et le financement du terrorisme et le dispositif déontologique pour la prise en compte des droits de l'Homme dans ses investissements au travers de leurs analyses ESG. Par ailleurs, la CDC s'assure, depuis 2019, à travers sa Direction du contrôle permanent et de la conformité, que les filiales soumises à la loi fassent effectivement preuve de diligence raisonnable. Les questions relatives aux droits de l'Homme sont généralement intégrées dans les mécanismes de rapport, notamment les divers systèmes de rapport que toutes les entités doivent déployer. La Caisse des dépôts s'engage à faire respecter les 10 principes du Pacte mondial des Nations Unies, regroupés en quatre domaines dont notamment les droits de l'Homme. Ces questions sont traitées et suivies par les directions et les entreprises concernées. Plus précisément, les entreprises financières intègrent ces questions dans leur analyse et suivi ESG et mènent des actions pour promouvoir l'engagement des actionnaires en cas de non-conformité. Concernant la Banque des territoires, sa Direction des investissements doit respecter la Doctrine d'intervention de la Banque des territoires et notamment cet énoncé : « Elle respecte les grands principes reconnus par la communauté internationale, dont le respect des droits de l'Homme, de la liberté d'association et du droit à la négociation collective, et l'élimination du travail forcé et du travail des enfants, et des discriminations en matière professionnelle ». Dans certains pactes d'actionnaires, l'émetteur précise les obligations ou les engagements en matière de considérations ESG et notamment ceux relatifs au travail.

Cohérence

Nous n'avons pas appliqué d'ajustement négatif au score d'impact attendu pour le facteur de cohérence.

Les projets financés en vertu du document-cadre sont alignés sur la stratégie de durabilité détaillée dans le document-cadre et sur la stratégie de transition de la France. La CDC applique une stratégie globale dont l'objectif est de permettre un développement économique durable, solidaire et responsable en France. Ainsi, tous les projets inclus dans le document-cadre contribuent au développement durable du pays avec pour mission d'accélérer sa transition vers un modèle économique résilient et faiblement émissif

en carbone qui respecte la biodiversité, tout en tenant compte de la dimension sociale de la transition. La stratégie de développement durable de l'émetteur aligne les activités et la planification financière de l'entité sur ses objectifs de développement durable dans cinq domaines clés :

- » Accélérer la transition vers une économie neutre pour le climat et la biodiversité
- » Favoriser un développement local inclusif
- » Favoriser le développement équilibré des territoires et œuvrer pour le logement pour tous
- » Accélérer et moderniser la mise en œuvre des politiques sociales
- » Assurer que les activités et pratiques sont menées de manière responsable et exemplaire

En 2023, l'émetteur a établi une version révisée de sa politique climatique qui renforce la cohérence avec le document-cadre:

- » Ne pas financer ou investir en direct dans les actions cotées et titres de dette de sociétés dont l'activité d'extraction de charbon ou de production d'électricité issue du charbon thermique dépasse 5 % du chiffre d'affaires au 1er janvier 2023.
- » Exclure le financement aux entreprises dont le chiffre d'affaires est exposé à plus de 10% aux gaz et pétrole de schiste, sables bitumineux, pétrole et gaz de l'Arctique et s'engage à atteindre avant 2050 une exposition nulle aux hydrocarbures non conventionnels.
- » Exclure de ses investissements et financements directs le développement de nouveaux projets de production pétrolière, gazière (upstream) et les infrastructures de transport directement associées à ces nouveaux projets (upstream).

Annexe 1 - Cartographie des catégories éligibles en fonction des Objectifs de développement durable des Nations Unies

Les 14 catégories éligibles définies dans le document-cadre de la CDC sont susceptibles de contribuer à 12 objectifs de développement durable (ODD) des Nations Unies, à savoir : Pas de pauvreté, faim « zéro », bonne santé et bien-être, éducation de qualité, énergie propre et d'un coût abordable, travail décent et croissance économique, industrie, innovation et infrastructure, inégalités réduites, villes et communautés durables, consommation et production responsables, mesures relatives à la lutte contre les changements climatiques et vie terrestre.

17 ODD des Nations unies	Catégorie éligible	Cibles ODD
OBJECTIF 1: Pas de pauvreté	Economie sociale et solidaire Immobilier social	1.2: Réduire de moitié au moins la proportion de personnes qui souffrent de pauvreté, telle que définie par chaque pays 1.4: Garantir l'égalité des droits de tous aux ressources économiques, à l'accès aux services de base, à la propriété foncière et aux services financiers
OBJECTIF 2: Faim « zéro »	Transition alimentaire	2.4: Assurer la viabilité des systèmes de production alimentaire qui permettent d'accroître la productivité et contribuent à la préservation des écosystèmes et à
OBJECTIF 3: Bonne santé et bien-être	Santé et médico-social	3.8: Faire en sorte que chacun bénéficie d'une couverture sanitaire universelle donnant accès à des services de santé essentiels et des médicaments de qualité et à
OBJECTIF 4: Éducation de qualité	Éducation et insertion professionnelle	4.4: Augmenter le nombre de jeunes et d'adultes disposant des compétences techniques et professionnelles nécessaires à l'emploi et à l'entrepreneuriat 4.5: Éliminer les inégalités entre les sexes dans le domaine de l'éducation et assurer l'égalité d'accès des personnes vulnérables à l'éducation et à la formation
OBJECTIF 7: Énergie propre et d'un coût abordable	Énergies renouvelables Efficacité énergétique Immobilier vert Santé et médico-social	7.2: Accroître nettement la part de l'énergie renouvelable dans le bouquet énergétique mondial 7.3: Multiplier par deux le taux mondial d'amélioration de l'efficacité énergétique
OBJECTIF 8: Travail décent et croissance économique	Accès au numérique Economie sociale et solidaire	8.2: Parvenir à un niveau élevé de productivité économique par la diversification, la modernisation technologique et l'innovation 8.3: Promouvoir des politiques qui soutiennent les activités productives, la création d'emplois décents, l'entrepreneuriat, la créativité et l'innovation et stimulent la
OBJECTIF 9: Industrie, innovation et infrastructure	Transport et mobilité durable Centres de données éco-efficents Accès au numérique	9.1: Mettre en place une infrastructure durable pour favoriser le développement économique et le bien-être de l'être humain, en privilégiant un accès universel
OBJECTIF 10: Inégalités réduites	Accès au numérique Éducation et insertion professionnelle Economie sociale et solidaire Immobilier social Santé et médico-social	10.2: Autonomiser toutes les personnes et favoriser leur intégration sociale, économique et politique
OBJECTIF 11: Villes et communautés durables	Transport et mobilité durable Immobilier social	11.1: Assurer l'accès de tous à un logement et des services de base adéquats et sûrs, à un coût abordable, et assainir les quartiers de taudis 11.2: Assurer l'accès de tous à des systèmes de transport sûrs, accessibles, durables et à coût abordable
OBJECTIF 12: Consommation et production responsables	Transition alimentaire	11.A: Favoriser l'établissement de liens économiques, sociaux et environnementaux entre zones urbaines et rurales en renforçant la planification du développement 12.2: Parvenir à une gestion durable et à une utilisation rationnelle des ressources naturelles 12.4: Parvenir à une gestion écologiquement rationnelle des produits chimiques et de tous les déchets et réduire leur déversement dans l'air, l'eau et le sol
OBJECTIF 13: Mesures relatives à la lutte contre les changements climatiques	Immobilier vert Énergies renouvelables Efficacité énergétique Transport et mobilité durable	13.1: Renforcer, dans tous les pays, la résilience et les capacités d'adaptation face aux aléas climatiques et aux catastrophes naturelles liées au climat 13.2: Incorporer des mesures relatives aux changements climatiques dans les politiques, les stratégies et la planification nationales
OBJECTIF 15: Vie terrestre	Prévention et maîtrise de la pollution Transition alimentaire	15.3: Lutter contre la désertification, restaurer les terres et sols dégradés 15.6: Favoriser le partage juste et équitable des bénéfices découlant de l'utilisation des ressources génétiques

Dans le cadre de cette SPO, la cartographie en fonction des ODD des Nations Unies tient compte des catégories de projets éligibles (ou des indicateurs clés de performance) ainsi que des objectifs/résultats associés en matière de durabilité qui sont présentés dans le document-cadre de l'émetteur. Nous nous appuyons également sur les sources et les lignes directrices des institutions publiques, comme la cartographie d'ensemble relative aux Objectifs de Développement Durable de l'ICMA et les cibles et indicateurs des ODD des Nations Unies.

Annexe 2 - Résumé des catégories éligibles du document-cadre de la CDC

Catégorie éligible	Description	Objectifs de durabilité	Indicateurs de rapport d'impact
Énergies renouvelables: Production d'électricité d'origine renouvelable	Solaire photovoltaïque; Eolien terrestre et en mer; Énergies marines; Micro-hydraulique; Géothermie; Biomasse Critères d'éligibilité: - Construction ou exploitation d'installations de production d'électricité utilisant des énergies renouvelables. - Projets répondant aux critères d'alignement de la taxonomie de l'UE en regard de l'activité économique correspondant tels que définis à l'annexe 1 en page 33 du Document-cadre de la CDC	Atténuation du changement climatique	Capacité d'électricité installée en MW Production d'électricité en MWh/an Quantité d'énergie stockée / capacité de stockage Nombre d'emplois directement soutenus en ETP/an Émissions de GES évitées en tCO ₂ eq/an Nombre de foyers équivalents couverts
Énergies renouvelables: Stockage d'énergie renouvelable	Stockage de l'énergie renouvelable intermittente : • Technologie mécanique : stockage gravitaire par pompage (STEP), stockage par air comprimé dans les cavernes (CAES) • Technologie thermique et thermochimique : chaleur sensible ou chaleur latente, énergie par sorption • Technologie chimique : Stockage sous forme d'oxygène ou d'hydrogène gazeux Critères d'éligibilité: - Construction et exploitation d'installations qui stockent l'énergie renouvelable et la restituent ultérieurement sous forme d'électricité ou d'énergies renouvelables telles que l'hydrogène ou l'énergie thermique - Projets répondant aux critères d'alignement de la taxonomie de l'UE en regard de l'activité économique correspondant tels que définis à l'annexe 1 en page 33 du Document-cadre de la CDC	Atténuation du changement climatique	Capacité de chaleur installée en MW Production de chaleur en MWh/an Nombre d'emplois directement soutenus en ETP/an Émissions de GES évitées en tCO ₂ eq/an Nombre de foyers équivalents couverts
Efficacité énergétique: Production efficiente de chaleur	Réhabilitation ou construction de : • Réseaux de chaleur ou de froid • Cogénération biomasse, géothermique, gaz ou solaire thermodynamique • Aval d'unités industrielles ou d'incinération de déchets Critères d'éligibilité: Construction, rénovation et exploitation de conduites et d'infrastructures associées pour des unités de chauffage, de refroidissement et de cogénération détenant le label français " Ecoréseau de chaleur " ou visant à obtenir ce label.	Atténuation du changement climatique	Capacité de chaleur installée en MW Production de chaleur en MWh/an Nombre d'emplois directement soutenus en ETP/an Émissions de GES évitées en tCO ₂ eq/an Nombre de foyers équivalents couverts
Immobilier vert: Bâtiments verts	Construction neuve et réhabilitation thermique : Immobilier tertiaire (entreprise, activité); Immobilier résidentiel; Immobilier commercial; Immobilier de loisir, sport et culture; Résidences de tourisme; Ensembles hôteliers Critères d'éligibilité: - Construction de bâtiments éco-efficacités et travaux de génie civil pour des bâtiments résidentiels et non résidentiels situés en France. - Projets suivant les critères de la Taxonomie de l'UE pour l'atténuation du changement climatique, pour la construction de bâtiments neufs, la rénovation de bâtiments existants, et l'acquisition et propriété de bâtiments.	Atténuation du changement climatique	Consommation énergétique moyenne en kWh/m ² /an Émissions de GES évitées par rapport à la situation de référence locale en tCO ₂ eq/an Économies d'énergie par rapport à la situation de référence locale en kWh/m ² /an Emplois soutenus directement et indirectement par les travaux de construction et de rénovation en ETP/an
Transport et mobilité durable: Infrastructures et services de mobilité durable	• Transport ferroviaire : Infrastructures ; Transport de passagers • Transport fluvial : Infrastructure ; Transport de passagers • Transport maritime et côtier de marchandises par voie maritime • Transport routier urbain et suburbain : Infrastructures (recharge électrique, ravitaillement en hydrogène...) ; Transport de passagers (et/ou de marchandises) : flottes de matériels roulants propres ; Opérateurs de services de mobilité intelligente et durable basés sur des matériaux de roulement propres • Mobilité douce (piétons et vélos) : infrastructures, équipements et services • Pôles d'échanges intermodaux permettant des transferts (plateformes de transport combiné rail-route, ou rail-fleuve ; plateformes multimodales permettant l'accès à des modes propres (gare). Critères d'éligibilité: - Projets liés à l'achat, au financement, au crédit-bail, à la location, à la construction, à l'exploitation ou à l'entretien de moyens de transport dont les émissions directes de CO ₂ à l'échappement sont nulles ou d'infrastructures dédiées à ces moyens de transport - Pour l'achat, le financement, l'affrètement (avec ou sans équipage) et l'exploitation de navires conçus et équipés pour le transport de marchandises ou pour le transport combiné de marchandises et de passagers en mer ou dans les eaux côtières : jusqu'au 31 décembre 2025, les navires hybrides et à double carburant tirent au moins 75 % de leur énergie de combustibles à émission directe nulle (échappement) de CO ₂ ou d'une alimentation rechargeable pour leur exploitation normale en mer et dans les ports. - Le cas échéant, les véhicules et/ou les infrastructures ne sont pas destinées au transport ou au stockage de combustibles fossiles.	Atténuation du changement climatique	Émissions de GES évitées en tCO ₂ eq/an Nombre d'emplois directement soutenus en ETP/an Nombre d'utilisateurs Nombre de points de ravitaillement alternatifs en construction

Source: Document-cadre de la CDC

Catégorie éligible	Description	Objectifs de durabilité	Indicateurs de rapport d'impact
Dépollution et réhabilitation de sites: Dépollution des sols	Dépollution de sols et sous-sols pour tout type de sites afin de les rendre aptes à un nouvel usage industriel, commercial ou résidentiel : Traitement physique ; Traitement chimique ; Traitement biologique ; Traitement thermique Critères d'éligibilité: - Terrains situés en France. - Sites ciblés de petite/moyenne taille (de 1 à 20 ha), significativement pollués (sol et bâtiment) avec un fort potentiel de redéveloppement, situés à proximité des grandes aires urbaines souffrant d'une pénurie de foncier constructible - Coût de dépollution très significatif au regard du budget global de l'opération d'aménagement.	Prévention et réduction de la pollution Atténuation du changement climatique	Nombre de sites à décontaminer Surface à décontaminer en ha Nature de l'utilisation des sites décontaminés en % Nombre d'emplois directs et indirects soutenus en ETP/an Émissions de GES évitées en tCO2eq/an
Infrastructures numériques: Centres de données éco-efficents	Datacenter territoriaux Critères d'éligibilité: - Le stockage, la manipulation, la gestion, la circulation, le contrôle, l'affichage, la commutation, l'échange, la transmission ou le traitement de données par l'intermédiaire de centres de données. - Projets avec un potentiel de réchauffement du globe (PRG) des fluides frigorigènes utilisés dans le système de refroidissement des centres de données ne dépasse pas 675. - Projets ayant mis en oeuvre l'ensemble des pratiques pertinentes énumérées en tant que pratiques attendues dans la version la plus récente du code de conduite européen relatif au rendement énergétique des centres de données, ou dans le document CLC TR50600-99-1 du CEN/CENELEC intitulé « Installations et infrastructures de centres de traitement de données - Partie 99-1 : Pratiques recommandées relatives à la gestion énergétique ». La mise en oeuvre de ces pratiques est vérifiée par un tiers indépendant et contrôlée au moins tous les 3 ans.	Atténuation du changement climatique	Consommation électrique en kWh/an (i) des centres de données, (ii) des équipements informatiques Consommation d'électricité verte provenant du réseau / des infrastructures d'énergie renouvelable sur site en kWh/an Power Usage Effectiveness / Carbon Usage Effectiveness / Renewable Energy Factor
Transition alimentaire: Chaînes de production et d'approvisionnement durables	• Unités de transformation : usines de légumes, conserveries ; • Unités de distribution : plateformes logistiques ou de distribution, canaux de distribution alternatifs à vocation écologique ; • Unités de production alimentaire résilientes et innovantes : fermes intégrées (permaculture, agroforesterie, aquaponie etc.) ; Critères d'éligibilité: Structure de l'ESS (économie sociale et solidaire), agissant sur le territoire français, dans le secteur de la transition alimentaire. L'activité répond à l'un des critères suivants : (a) Produits provenant d'une exploitation certifiée biologique conformément à la norme biologique de l'UE sur la production et l'étiquetage. (b) Produits respectant les principes d'économie circulaire détaillés dans le Document-cadre de la CDC (c) Les produits alimentaires sont commercialisés en circuit court, tel que défini dans le Document-cadre de la CDC	Protection et restauration de la biodiversité et des écosystèmes Atténuation du changement climatique Utilisation durable et protection des ressources aquatiques et marines Economie circulaire	Réduction de la consommation d'eau (en litres par kg de nourriture produite, ou en m3/ ha pour l'optimisation de l'irrigation) Émissions de GES évitées en tCO2eq/an Nombre d'hectares cultivés portant le label biologique de l'UE (éco-réglementation de l'UE)
Infrastructures numériques: Accès au numérique	Réseaux optiques FTTH irriguant les territoires jusqu'aux utilisateurs finaux : • Réseaux d'Initiative Publique (RIP) : RIP de collecte, de dégroupage ou de desserte des entreprises, RIP de fibre optique mutualisée jusqu'à l'abonné • Réseaux d'Initiative Privée Enfouissement de câbles de fibre optique Critères d'éligibilité: Projets mis en place dans un territoire où : (i) le déploiement de la fibre optique n'est pas rentable pour un opérateur privé, du fait d'une faible densité de population et/ou de difficultés de déploiement ; (ii) le PIB par habitant est en dessous de la moyenne nationale. <u>Populations cibles</u> : habitants, entreprises locales, services publics (établissements éducatifs, santé publique, services environnementaux ...) des déserts numériques (péri-urbain, rural)	Infrastructures de base abordables	Taux de couverture de la zone d'initiative publique Taux de connexion Nombre d'emplois directement soutenus en ETP/an Nombre de bénéficiaires de programmes de formation créés par an Nombre d'heures de formation par an

Source: Document-cadre de la CDC

Catégorie éligible	Description	Objectifs de durabilité	Indicateurs de rapport d'impact
Education et insertion professionnelle: Accès à la formation	<p>Organismes de formation : Etablissements privés d'enseignement technique délivrant des diplômes professionnels d'Etat; Formation professionnelle, y compris qualification, reconversion, et requalification; Parcours de formation ; Formation aux nouveaux métiers (numérique, systèmes de technologie de l'information...); Formation aux métiers en tension</p> <p>Critères d'éligibilité: Formations gratuites, qualifiantes et/ou professionnalisantes, reconnues par l'Etat : Diplômes professionnels; Labels certifiés (ex : Grande Ecole du Numérique); Certificat de qualification professionnelle (CQP)</p> <p><u>Populations cibles</u> : Personnes en difficulté d'insertion socio-professionnelle (tous âges confondus), sans formation ou expérience professionnelle, éloignés de l'emploi (chômage de longue durée)</p> <ul style="list-style-type: none"> - Enfance et jeunesse de moins de 18 ans en difficulté scolaire (déscolarisation, difficultés d'apprentissage) - Jeunes travailleurs de 16 à 25/30 ans - Jeunes ne travaillant pas et ne suivant ni études ni formation (NEET) - Personnes dans les zones sensibles ou prioritaires ou ayant un statut vulnérable (quartiers de la politique de la ville, zones rurales et péri-urbaines, immigrés...). 	Accès aux services essentiels	<p>Personnes recevant une formation par an</p> <p>Taux de sortie positive</p> <p>Sorties pour l'emploi</p> <p>Sorties pour la formation</p> <p>Nombre d'heures de formation par an</p> <p>Nombre d'emplois directement soutenus en ETP/an</p>
Economie Sociale et Solidaire (ESS)	<p>Investissements dans toute entreprise de l'ESS (structures existantes, en création, ou en accélération)</p> <p>Critères d'éligibilité:</p> <ul style="list-style-type: none"> - Toute entreprise de l'ESS au sens de la loi du 31 juillet 2014 (association, coopérative, mutuelle, fondation, entreprise commerciale de l'ESS/ agrément ESUS) agissant sur le territoire français, notamment dans les secteurs sanitaire, médico-social, Silver Economy, transition énergétique, circuits courts et économie circulaire, tourisme social, culture. - Entreprises à utilité sociale au sens de l'article 2 de la loi du 31 juillet 2014 et qui respectent un but poursuivi autre que le seul partage des bénéfices. <p><u>Populations cibles</u> : Entreprises de l'ESS</p>	Création d'emplois et développement socioéconomique des territoires	<p>Nombre de bénéficiaires par an</p> <p>Émissions de GES évitées en tCO2eq/an</p> <p>Nombre de projets entrepreneuriaux soutenus par an</p> <p>Nombre d'emplois directement soutenus en ETP/an</p>
Immobilier social: Logement social	<p>Soutien des maîtres d'ouvrages d'insertion dans la production de logements très sociaux à destination de personnes en difficultés économiques et sociales :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Via l'acquisition d'immeubles ou appartements et leur location de longue durée par bail emphytéotique ou à réhabilitation ; • En renforçant leur structure financière avec des prêts participatifs <p>Critères d'éligibilité: Maîtres d'ouvrage disposant de l'Agrément Entreprise d'Utilité Sociale (ESUS)</p> <p><u>Populations cibles</u> : mal-logés, personnes et ménages en situation de précarité et d'exclusion</p>	Accès au logement	<p>Nombre de bénéficiaires par an</p> <p>Nombre de nouvelles places créées par an</p> <p>Économies de coûts énergétiques après rénovation en €/an</p> <p>Nombre d'emplois directement soutenus en ETP/an</p> <p>Nombre d'emplois directement soutenus pendant la rénovation en ETP/an</p>
Santé et médico-social: Réduction des déserts médicaux	<ul style="list-style-type: none"> • Construction/rénovation/extension de maisons de santé pluriprofessionnelles (MSP) et de centres de santé • Investissements dans le développement de société locale d'investissement (Sem, Sem patrimoniale ou Sem à opération unique) dans le domaine de la santé • Soutien des professionnels de santé par l'achat de matériels, de moyens de mobilité et le financement de formations • Equipement des établissements médicaux et de santé dans le déploiement de la télémédecine (e.g. matériel permettant la téléconsultation) <p>Critères d'éligibilité: Projets mis en place dans un territoire : où la population est éloignée de plus de 20 minutes d'au moins un service de santé de proximité; en fonction du taux de disponibilité des services médicaux sur un territoire ; de taille moyenne, péri-urbain et/ou rural</p> <p><u>Population cible</u> : Population des zones péri-urbaines/rurales considérées comme déserts médicaux (zones déficitaires en offre de soin)</p>	Accès aux services essentiels	<p>Nombre de centres de santé construits / rénovés</p> <p>Nombre de bénéficiaires</p> <p>Nombre de consultations médicales / an</p> <p>Augmentation du % de la population desservie par les soins médicaux de proximité</p> <p>Réduction du temps d'accès des résidents aux soins de santé</p>
Santé et médico-social: Accompagnement du vieillissement de la population	<ul style="list-style-type: none"> • Construction/rénovation/extension de résidence services seniors, d'EHPAD et de maisons de santé senior • Soutien des professionnels de santé dans le secteur de l'accompagnement des personnes âgées <p>Critères d'éligibilité: Projets à destination des personnes de plus de 60 ans; Projets de professionnalisation et développement des aides à domicile et des métiers de l'autonomie</p> <p>Immobilier sanitaire et social : Bâtiments localisés en France à construire, restructurer ou réhabiliter, disposant au moins du label environnemental NF Habitat HQE 6 étoiles</p> <p><u>Population cible</u> : Population senior</p>	Accès aux services essentiels	<p>Nombre de logements protégés pour les bénéficiaires âgés</p> <p>Pour l'immobilier sanitaire et social : Mêmes indicateurs que pour l'immobilier vert</p>

Source: Document-cadre de la CDC

Annexe 3 - Conformité à la taxonomie de l'UE

Limité à notre champ d'application³², nous estimons que les critères de cinq catégories éligibles sur 12 sont conformes à la taxonomie de l'UE, comme expliqué dans les tableaux ci-dessous. Notre évaluation s'appuie uniquement sur les informations fournies par l'émetteur. À noter que les autres catégories éligibles ne sont pas couvertes par l'annexe I de l'Acte délégué sur le climat de l'UE, et que les critères d'examen technique n'ont pas encore été adoptés.

Sur la base des informations fournies, l'émetteur a appliqué des processus visant à garantir la conformité de tous les projets sélectionnés aux critères d'examen technique et aux garanties minimales prévues dans le règlement relatif à la taxonomie de l'UE.

La CDC a mené un examen détaillé des exigences des critères du principe consistant à «ne pas causer de préjudice important» (DNSH) pour chacune des activités économiques, et a identifié les cas où la législation nationale applicable est susceptible de couvrir les exigences des critères DNSH et ceux où elle doit être complétée par des mesures supplémentaires. Ce processus est décrit dans la SPO. L'émetteur nous a également fourni le résultat de l'examen de toutes les catégories éligibles ci-dessous. L'émetteur s'est engagé à appliquer ces mesures supplémentaires pour s'aligner sur les exigences des critères DNSH. Par ailleurs, en vertu de la section « Évaluation et sélection », l'analyse de la conformité aux critères DNSH, effectuée par les équipes d'investissement de la Caisse des dépôts, est intégrée dans l'identification des projets éligibles.

Catégorie éligible	Activité économique correspondante de la taxonomie de l'UE	Conformité aux critères de « contribution substantielle »	Conformité aux critères de « absence de préjudice important » (Do No Significant Harm, DNSH)
Énergie renouvelable (Production d'électricité renouvelable et stockage d'énergie renouvelable)	4.1, 4.3, 4.4., 4.5, 4.6, 4.8, 4.10, 4.11, 4.12.	Les critères de cette catégorie sont conformes aux critères de contribution substantielle à l'atténuation du changement climatique pour les activités économiques correspondantes pertinentes.	Les projets de cette catégorie respectent les critères DNSH, grâce à leur intégration dans le processus d'évaluation, de sélection et de suivi des projets.
Efficacité énergétique	4.15, 4.17, 4.18, 4.19, 4.20, 4.25	Les critères de cette catégorie sont conformes aux critères de contribution substantielle à l'atténuation du changement climatique pour les activités économiques correspondantes pertinentes.	Les projets de cette catégorie respectent les critères DNSH, grâce à leur intégration dans le processus d'évaluation, de sélection et de suivi des projets.
Immobilier certifié écologique	7.1, 7.2, 7.7	Les critères de cette catégorie sont conformes aux critères de contribution substantielle à l'atténuation du changement climatique pour les activités économiques correspondantes pertinentes.	Les projets de cette catégorie respectent les critères DNSH, grâce à leur intégration dans le processus d'évaluation, de sélection et de suivi des projets.
Transports et mobilité propres	6.1, 6.3, 6.4, 6.5, 6.7, 6.10, 6.13, 6.14, 6.15, 6.16.	Les critères de cette catégorie sont conformes aux critères de contribution substantielle à l'atténuation du changement climatique pour les activités économiques correspondantes pertinentes.	Les projets de cette catégorie respectent les critères DNSH, grâce à leur intégration dans le processus d'évaluation, de sélection et de suivi des projets.
Infrastructures numériques	8.1	Les critères de cette catégorie sont conformes aux critères de contribution substantielle à l'atténuation du changement climatique pour l'activité économique.	Les projets de cette catégorie respectent les critères DNSH, grâce à leur intégration dans le processus d'évaluation, de sélection et de suivi des projets.
Garanties minimales		Conformité aux critères de garanties minimales	
Droits de l'Homme Corruption Impôts Concurrence loyale	L'émetteur respecte les critères de garanties minimales. L'émetteur est soumis au droit français et les projets financés sont tous situés en France. Selon le rapport final sur les garanties minimales publié en octobre 2022 par la Plateforme sur la finance durable, la France a adopté au niveau national une législation portant sur l'obligation de diligence raisonnable en matière de droits de l'Homme et d'environnement, ce qui pourrait a priori être considéré conforme à l'article 18, la loi sur la diligence raisonnable s'appliquant à la CDC. En outre, l'émetteur a affiché son objectif de renforcer son dispositif d'identification des controverses environnementales et sociales. Le Comité des obligations vertes, sociales et durables est responsable de l'examen régulier des actifs alloués afin de s'assurer du maintien de leur conformité aux critères d'éligibilité et de veiller à ce qu'ils ne soient pas confrontés à des controverses majeures.		

Publications annexes de Moody's

Cadre analytique applicable aux opinions de seconde partie :

» [Cadre de réalisation des opinions de tierce partie portant sur des instruments de dette durable](#), octobre 2022

Topic page:

» [ESG Credit and Sustainable Finance](#)

Endnotes

1 [Strategie Francaise sur l'energie et le climat](#)

2 [AIE](#)

3 [Ministère de la Transition écologique](#)

4 [Étude de l'UE sur le stockage de l'énergie](#)

5 [Le classement automatique des reseaux de chaleur et de froid](#)

6 [RE2020](#)

7 [RT2012](#)

8 [Analyse du cycle de vie du bâtiment](#)

9 [Rapport AIE](#)

10 [Chambre internationale de la marine marchande](#)

11 [Plan biodiversité 2018](#)

12 [RE2020](#)

13 The Shift Project: <https://theshiftproject.org/wp-content/uploads/2018/11/Rapport-final-v8-WEB.pdf>

14 <https://biodiversite.gouv.fr/les-ecosystemes-agricoles>

15 <https://www.agencebio.org/vos-outils/les-chiffres-cles/>

16 Calculs basés sur les enjeux de données à l'échelle des pays 2019 de la Banque Mondiale: <https://datacatalog.worldbank.org/search/dataset/0039597/What-a-Waste-Global-Database>

17 <https://www.letemps.ch/societe/lagriculture-biologique-deux-dengrais-un-rendement-presque-equivalent>

18 <http://www.senat.fr/rap/r18-528/r18-5289.html#:~:text=La%20France%20importe%20sans%20doute,sanitaires%20minimales%20requis%20en%20France.>

19 <https://publications.jrc.ec.europa.eu/repository/handle/JRC112505>

20 <https://eu-dashboards.sdgindex.org/map/goals/SDG9>

21 <https://www.economie.gouv.fr/plan-de-relance/mesures/plan-france-tres-haut-debit-fibre-optique>

22 <https://www.journaldunet.com/management/conjoncture/1038148-chomage-en-france-son-taux-est-quasi-stable/>

23 <https://www.radiofrance.fr/franceculture/podcasts/la-bulle-economique/l-economie-sociale-et-solidaire-face-a-la-crise-8252894>

24 https://www.fondation-abbe-pierre.fr/sites/default/files/2023-01/REML2023_WEB.pdf

25 Les définitions des différentes catégories de logements sociaux sont disponibles sur le lien suivant: <https://www.actionlogement.fr/guides/trouver-un-logement/logements-plai-pli-plus-plus>

26 <https://drees.solidarites-sante.gouv.fr/sites/default/files/2021-01/11%20Comparaisons%20internationales%20des%20m%C3%A9decins%20et%20infirmiers.pdf>

27 ONDPS (Observatoire National de la Démographie des Professions de Santé)

28 <https://www.senat.fr/rap/r21-589/r21-5891.pdf>

29 « Déserts médicaux » en France : état des lieux et perspectives de recherches, Chevillard et al., (2018)

30 https://www.observatoire-des-territoires.gouv.fr/sites/default/files/2019-11/le_vieillessement_de_la_population_et_ses_enjeux_0.pdf

31 Les fossoyeurs : Révélation sur le système qui maltraite nos aînés, Victor Castanet, 2022

32 Voir Annexe C - Conformité à la taxonomie de l'UE de notre [Cadre de réalisation des opinions de tierce partie portant sur des instruments de dette durable](#), octobre 2022.

Moody's délivre des opinions de seconde partie (« SPO ») conformément, selon le cas, aux grands principes des Lignes directrices de l'ICMA (International Capital Market Association) pour les examens externes des obligations vertes, sociales, durables et liées au développement durable et aux Orientations de la LSTA (Loan Syndications and Trading Association), de la LMA (Loan Market Association) et de l'APLMA (Asia Pacific Loan Market Association) pour les examens externes des obligations vertes, sociales et liées au développement durable. Toutefois, nos pratiques peuvent s'écarter à certains égards de celles qui sont recommandées dans ces documents. L'approche de Moody's pour la réalisation de SPO est décrite dans son cadre d'évaluation et est régie par les principes éthiques et professionnels prévus dans le Code de conduite professionnelle de Moody's Investors Service.

Conditions supplémentaires pour les opinions de seconde partie (telles que définies dans les symboles et définitions de notation de Moody's Investors Service) : veuillez noter qu'une opinion de seconde partie (« SPO ») ne constitue pas une « notation de crédit ». L'émission d'une SPO n'est pas une activité réglementée dans de nombreuses juridictions, dont Singapour. JAPON : Au Japon, l'activité consistant à établir et à fournir des SPO relève de la catégorie des « activités auxiliaires », et non des « activités de notation de crédit », et n'est pas soumise à la réglementation relative aux « activités de notation de crédit » du « Financial Instruments and Exchange Act » (Loi sur les instruments financiers et les opérations de change) du Japon et de ses règlements d'application. République populaire de Chine (RPC) : Une SPO : (1) ne constitue pas une évaluation des obligations vertes (« Green Bond Assessment ») telles que définies dans la loi et la réglementation chinoise ; (2) ne peut figurer dans une déclaration d'enregistrement, une note d'opération, un prospectus ou tout autre document déposé auprès des autorités réglementaires chinoises ou être utilisée autrement pour répondre à toute exigence de divulgation réglementaire chinoise ; et (3) ne peut être utilisée en RPC à toutes fins réglementaires ou à toute autre fin qui ne serait pas autorisée par les lois ou règlements applicables de la RPC. Dans le contexte de la présente clause de non-responsabilité, le sigle « RPC » désigne la Chine continentale, à l'exclusion de Hong Kong, Macao et Taïwan.

© 2023 Moody's Corporation, Moody's Investors Service, Inc., Moody's Analytics, Inc. et/ou ses concédants et sociétés affiliées (ensemble dénommés « MOODY'S »). Tous droits réservés.

LES NOTATIONS DE CRÉDIT ÉMISES PAR LES SOCIÉTÉS DE NOTATION DE CRÉDIT AFFILIÉES A MOODY'S SONT REPRÉSENTATIVES DE LEURS AVIS ACTUELS SUR LE RISQUE DE CRÉDIT FUTUR AUQUEL SONT SUSCEPTIBLES D'ÊTRE EXPOSÉES DES ENTITÉS, SUR LES ENGAGEMENTS DE CRÉDIT, SUR LES TITRES DE CRÉANCE OU LES TITRES ASSIMILABLES, ET LES MATÉRIELS, PRODUITS, SERVICES ET INFORMATIONS PUBLIÉES PAR MOODY'S (ENSEMBLE « LES PUBLICATIONS ») PEUVENT CONTENIR LESDITES OPINIONS ACTUELLES. PAR RISQUE DE CRÉDIT, MOODY'S ENTEND LE RISQUE QU'UNE ENTITÉ NE SOIT PAS EN MESURE DE REMPLIR SES OBLIGATIONS CONTRACTUELLES FINANCIÈRES LORSQU'ELLES ARRIVENT À ÉCHÉANCE, AINSI QUE TOUTES PERTES FINANCIÈRES ESTIMÉES EN CAS DE DÉFAUT OU DE FAILLITE. VOIR LA PUBLICATION APPLICABLE DES SYMBOLES DE NOTATION ET DES DÉFINITIONS DE MOODY'S POUR OBTENIR DES INFORMATIONS SUR LES TYPES D'OBLIGATIONS FINANCIÈRES CONTRACTUELLES INDICQUÉES DANS LES NOTATIONS DE CRÉDIT ÉMISES PAR MOODY'S . LES NOTATIONS DE CRÉDIT NE PORTENT SUR AUCUN AUTRE RISQUE, NOTAMMENT, MAIS SANS QUE CETTE LISTE NE SOIT EXHAUSTIVE, LE RISQUE DE LIQUIDITÉ, LE RISQUE DE MARCHÉ OU LE RISQUE ASSOCIÉ À LA VOLATILITÉ DES PRIX. LES NOTATIONS DE CRÉDIT, LES ÉVALUATIONS SANS CRÉDIT (« ÉVALUATIONS ») ET LES AUTRES AVIS CONTENUS DANS LES PUBLICATIONS DE MOODY'S NE SONT PAS DES DÉCLARATIONS DE FAITS ACTUELS OU HISTORIQUES. LES PUBLICATIONS DE MOODY'S PEUVENT ÉGALEMENT INCLURE DES ESTIMATIONS FONDÉES SUR UN MODÈLE QUANTITATIF DE CALCUL DES RISQUES DE CRÉDIT AINSI QUE DES AVIS ET COMMENTAIRES AFFÉRENTS PUBLIÉS PAR MOODY'S ANALYTICS INC. ET/OU SES AFFILIÉES. LES NOTATIONS DE CRÉDIT, ÉVALUATIONS, AUTRES AVIS ET PUBLICATIONS DE MOODY'S NE CONSTITUENT PAS ET NE FOURNISSENT PAS DE CONSEILS EN PLACEMENT OU DE CONSEILS FINANCIERS, ET LES NOTATIONS DE CRÉDIT, ÉVALUATIONS, AUTRES AVIS ET PUBLICATIONS DE MOODY'S NE CONSTITUENT PAS ET NE FOURNISSENT PAS DE RECOMMANDATIONS D'ACHAT, DE VENTE OU DE DÉTENTION DE TITRES EN PARTICULIER. LES NOTATIONS DE CRÉDIT, ÉVALUATIONS, AUTRES AVIS ET PUBLICATIONS DE MOODY'S NE CONSTITUENT PAS UNE APPRÉCIATION DE LA PERTINENCE D'UN PLACEMENT POUR UN INVESTISSEUR SPÉCIFIQUE. MOODY'S ÉMET SES NOTATIONS DE CRÉDIT, ÉVALUATIONS, AUTRES AVIS ET DIFFUSE SES PUBLICATIONS EN PARTANT DU PRINCIPE QUE CHAQUE INVESTISSEUR PROCÉDERA, AVEC DILIGENCE, POUR CHAQUE TITRE QU'IL ENVISAGE D'ACHETER, DE DÉTENER OU DE VENDRE, À SA PROPRE ANALYSE ET ÉVALUATION.

LES NOTATIONS DE CRÉDIT, ÉVALUATIONS, AUTRES AVIS ET PUBLICATIONS DE MOODY'S NE S'ADRESSENT PAS AUX INVESTISSEURS PARTICULIERS ET IL SERAIT IMPRUDENT ET INAPPROPRIÉ POUR LES INVESTISSEURS PARTICULIERS DE PRENDRE UNE DÉCISION D'INVESTISSEMENT SUR LA BASE DE NOTATIONS DE CRÉDIT, ÉVALUATIONS, AUTRE AVIS OU PUBLICATIONS DE MOODY'S. EN CAS DE DOUTE, CONSULTEZ VOTRE CONSEILLER FINANCIER OU UN AUTRE CONSEILLER PROFESSIONNEL.

TOUTES LES INFORMATIONS CONTENUES CI-CONTRE SONT PROTÉGÉES PAR LA LOI, NOTAMMENT, MAIS SANS QUE CETTE LISTE NE SOIT EXHAUSTIVE, PAR LA LOI RELATIVE AU DROIT D'AUTEUR, ET AUCUNE DE CES INFORMATIONS NE PEUT ÊTRE COPIÉE OU REPRODUITE, REFORMATÉE, RETRANSMISE, TRANSFÉRÉE, DIFFUSÉE, REDISTRIBUÉE OU REVENDUE DE QUELQUE MANIÈRE QUE CE SOIT, NI STOCKÉE EN VUE D'UNE UTILISATION ULTÉRIEURE À L'UNE DE CES FINS, EN TOTALITÉ OU EN PARTIE, SOUS QUELQUE FORME OU MANIÈRE QUE CE SOIT ET PAR QUICONQUE, SANS L'AUTORISATION ÉCRITE PRÉALABLE DE MOODY'S.

LES NOTATIONS DE CRÉDIT, ÉVALUATIONS, AUTRES AVIS ET PUBLICATIONS DE MOODY'S NE SONT PAS DESTINÉS À ÊTRE UTILISÉS PAR QUICONQUE EN TANT QUE RÉFÉRENCE, AINSI QUE CE TERME EST DÉFINI À DES FINS RÉGLEMENTAIRES, ET ELLES NE DOIVENT PAS ÊTRE UTILISÉES DE QUELQUE MANIÈRE QUE CE SOIT QUI PUISSE LES CONDUIRE À ÊTRE CONSIDÉRÉES COMME UNE RÉFÉRENCE.

Toutes les informations contenues ci-contre ont été obtenues par MOODY'S auprès de sources considérées comme exactes et fiables par MOODY'S. Toutefois, en raison d'une éventuelle erreur humaine ou mécanique, ou de tout autre facteur, lesdites informations sont fournies « TELLES QUELLES » sans garantie d'aucune sorte. MOODY'S met en œuvre toutes les mesures de nature à garantir la qualité des informations utilisées aux fins de l'attribution d'une notation de crédit et la fiabilité des sources utilisées par MOODY'S, y compris, le cas échéant, lorsqu'elles proviennent de tiers indépendants. Néanmoins, MOODY'S n'a pas un rôle de contrôleur et ne peut procéder de façon indépendante, dans chaque cas, à la vérification ou à la validation des informations reçues dans le cadre du processus de notation de crédit ou de préparation de ses publications.

Dans les limites autorisées par la loi, MOODY'S et ses dirigeants, administrateurs, employés, agents, représentants, concédants et fournisseurs se dégagent de toute responsabilité envers toute personne ou entité pour toutes pertes ou tous dommages indirects, spéciaux, consécutifs ou accidentels, résultant de ou en connexion avec les informations contenues ci-contre, ou du fait de l'utilisation ou l'incapacité d'utiliser l'une de ces informations, et ce même si MOODY'S ou l'un de ses dirigeants, administrateurs, employés, agents, représentants, concédants ou fournisseurs a été informé au préalable de la possibilité de telles pertes ou de tels dommages tels que, sans que cette liste ne soit limitative: (a) toute perte de profits présents ou éventuels, (b) tous dommages ou pertes survenant lorsque l'instrument financier concerné n'est pas le sujet d'une notation de crédit spécifique donnée par MOODY'S.

Dans les limites autorisées par la loi, MOODY'S et ses dirigeants, administrateurs, employés, agents, représentants, concédants et fournisseurs se dégagent de toute responsabilité pour tous dommages ou pertes directs ou compensatoires causés à toute personne ou entité, y compris, mais sans que cette liste ne soit limitative, par la négligence (exception faite de la fraude, d'une faute intentionnelle ou plus généralement de tout autre type de responsabilité dont la loi prévient l'exclusion) de MOODY'S ou de l'un de ses dirigeants, administrateurs, employés, agents, représentants, concédants ou fournisseurs, et pour tous dommages ou compensatoires résultant d'un événement imprévu sous le contrôle ou en dehors du contrôle de MOODY'S ou de l'un de ses dirigeants, administrateurs, employés, agents, représentants, concédants ou fournisseurs et résultant de ou en lien avec les informations contenues ci-contre ou résultant de ou en lien avec l'utilisation ou l'incapacité d'utiliser l'une de ces informations.

AUCUNE GARANTIE, EXPRESSE OU IMPLICITE, CONCERNANT LE CARACTÈRE EXACT, OPPORTUN, COMPLET, COMMERCIALISABLE OU ADAPTÉ À UN USAGE PARTICULIER DE TOUTE NOTATION DE CRÉDIT, ÉVALUATION, AUTRE OPINION OU INFORMATION N'EST DONNÉE OU FAITE PAR MOODY'S SOUS QUELQUE FORME OU MANIÈRE QUE CE SOIT.

Moody's Investors Service, Inc., agence de notation de crédit filiale à cent pour cent de MOODY'S Corporation (« MCO »), informe par le présent document que la plupart des émetteurs de titres de créance (y compris les obligations émises par des sociétés et les obligations municipales, les titres de créances négociables, les billets à ordre ou de trésorerie et tous autres effets de commerce) et actions de préférence faisant l'objet d'une notation par Moody's Investors Service, Inc. ont, avant l'attribution de toute notation de crédit, accepté de verser à Moody's Investors Service, Inc., pour les avis et les services de notation de crédit fournis, des honoraires allant de \$ 1.000 à environ \$ 5.000.000. MCO et Moody's Investors Service appliquent également un certain nombre de règles et procédures afin d'assurer l'indépendance des notations de crédit de Moody's Investors Service et des processus

de notation de crédit. Les informations relatives aux liens susceptibles d'exister entre les dirigeants de MCO et les entités faisant l'objet d'une notation, et entre les entités ayant fait l'objet de notations de crédit attribuées par Moody's Investors Service, Inc. et ayant par ailleurs déclaré publiquement auprès de la SEC détenir une participation supérieure à 5% dans MCO, sont diffusées chaque année sur le site www.moody's.com, dans la rubrique intitulée « Shareholder Relations — Corporate Governance — Charter Documents — Director and Shareholder Affiliation Policy ».

Conditions supplémentaires pour l'Australie uniquement : Toute publication de ce document en Australie s'effectue conformément à la licence australienne pour la fourniture de services financiers (AFSL) de la filiale de MOODY'S, MOODY'S Investors Service Pty Limited (ABN 61 003 399 657 AFSL 336969) et/ou de MOODY'S Analytics Australia Pty Ltd (ABN 94 105 136 972 AFSL 383569 (le cas échéant)). Ce document s'adresse exclusivement à des investisseurs institutionnels (« wholesale clients ») au sens de l'article 761G de la loi australienne sur les sociétés de 2001 (« Corporation Act 2001 »). En continuant à accéder à ce document depuis l'Australie, vous déclarez auprès de MOODY'S être un investisseur institutionnel, ou accéder au document en tant que représentant d'un investisseur institutionnel, et que ni vous, ni l'établissement que vous représentez, ne vont directement ou indirectement diffuser ce document ou son contenu auprès d'une clientèle de particuliers (« retail clients ») au sens de l'article 761G de la loi australienne sur les sociétés de 2001. La notation de crédit MOODY'S est un avis portant sur la qualité de crédit attachée au titre de créance de l'émetteur, et non un avis sur les titres de capital de l'émetteur ou toute autre forme de titre mis à disposition d'investisseurs particuliers.

Conditions supplémentaires pour le Japon uniquement : Moody's Japan K.K. (« MJKK ») est une agence de notation de crédit filiale à cent pour cent de Moody's Group Japan G.K., elle-même filiale à cent pour cent de Moody's Overseas Holdings Inc., elle-même filiale à cent pour cent de MCO. Moody's SF Japan K.K. (« MSFJ ») est une agence de notation de crédit filiale à cent pour cent de MJKK. MSFJ n'est pas une organisation de notation statistique reconnue au niveau national (« Nationally Recognized Statistical Rating Organization » ou « NRSRO »). En conséquence, les notations de crédit attribuées par MSFJ constituent des notations de crédit « Non-NRSRO » (« Non-NRSRO Credit Ratings »). Les notations de crédit « Non-NRSRO » sont attribuées par une entité qui n'est pas une organisation de notation statistique reconnue au niveau national et, en conséquence, le titre ayant fait l'objet d'une notation ne sera pas éligible à certains types de traitements en droit des Etats-Unis. MJKK et MSFJ sont des agences de notation de crédit enregistrées auprès de l'Agence Financière Japonaise (« Japan Financial Services Agency ») et leurs numéros d'enregistrement respectifs sont « FSA Commissioner (Ratings) n°2 » et « FSA Commissioner (Ratings) n°3 ».

MJKK ou MSFJ (le cas échéant) informe par le présent document que la plupart des émetteurs de titres de créances (y compris les obligations émises par des sociétés et les obligations municipales, les titres de créances négociables, les billets à ordre ou de trésorerie et tous autres effets de commerce) et actions de préférence faisant l'objet d'une notation par MJKK ou MSFJ (le cas échéant) ont, avant l'attribution de toute notation de crédit, accepté de verser à MJKK ou MSFJ (le cas échéant) pour les avis et les services de notation de crédit fournis, des honoraires allant de 100.000 JPY à environ 550.000.000 JPY.

MJKK et MSFJ appliquent également un certain nombre de règles et procédures afin d'assurer le respect des contraintes réglementaires japonaises.

RÉFÉRENCE DE LA PUBLICATION 1360373